

GCP/RAF/441/GER

«RENFORCEMENT DE LA SECURITE ALIMENTAIRE EN AFRIQUE CENTRALE A TRAVERS LA GESTION DURABLE DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX»

COMITE CONSULTATIF SUR LES
PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX AU CONGO

ATELIER DE SENSIBILISATION SUR
LE DROIT A UNE ALIMENTATION ADEQUATE



Du 29 au 30 novembre 2011
Palais des Congrès, Brazzaville, Congo

RAPPORT FINAL
Février 2012

Projet financé par



Ministère fédéral
de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Protection des Consommateurs

GCP/RAF/441/GER

«RENFORCEMENT DE LA SECURITE ALIMENTAIRE EN AFRIQUE CENTRALE A TRAVERS LA GESTION DURABLE DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX»

**COMITE CONSULTATIF SUR LES
PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX AU CONGO**

**ATELIER DE SENSIBILISATION SUR
LE DROIT A UNE ALIMENTATION ADEQUATE**

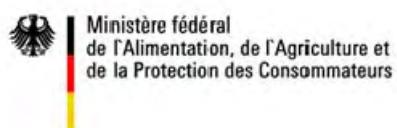
Du 29 au 30 novembre 2011

Palais des Congrès, Brazzaville, Congo

RAPPORT FINAL

Février 2012

Projet financé par



Ce rapport fait partie d'une série de documents de travail du Projet GCP/RAF/441/GER sur le «Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux»(PFLN).

Ce document a été réalisé avec l'aide financière du Ministère Fédéral d'Allemagne pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Protection des Consommateurs. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la FAO et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position du Ministère fédéral de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Protection des Consommateurs.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le document exprime les opinions de l'auteur et ne reflète pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	v
ABREVIATIONS	vi
1 Introduction.....	1
1.1 Contexte	1
1.2 Objectifs.....	2
2 Présentation de l'atelier	3
2.1 Ouverture de l'atelier	3
2.1.1 Allocution du Représentant de la FAO	3
2.1.2 Discours du Représentant du Ministre des Eaux et Forêts	3
2.2 Déroulement des travaux de l'atelier	3
2.2.1 Evaluation	13
2.2.2 Recommandations.....	14
2.2.3 Cérémonie de clôture	14
ANNEXES.....	15
Annexe 1 : Programme de l'atelier	15
Annexe 2 : Discours d'ouverture du Représentant du Directeur de Cabinet du Ministère du Développement durable, de l'Economie forestière et de l'Environnement	17
Annexe 3 : Discours l'Assistant au Représentant de la FAO au Congo, Chargé du Programme.....	19
Annexe 4 : Communiqué final	20
Annexe 5 : Exercice des modules 1 à 3 sur le Droit à une Alimentation Adéquate.....	24
Annexe 6 : Liste des participants	28
Annexe 7 : Présentations PowerPoint.....	30

ABREVIATIONS

ADM	: Analyse et Développement des Marchés
CCN	: Comité Consultatif National
CEFDHAC	: Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
CESCR	: Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels
CNP	: Coordonnateur National du Projet
COMIFAC	: Commission des Forêts d'Afrique Centrale
DAA	: Droit à une Alimentation Adéquate
DSRP	: Document de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GIE	: Groupes d'Intérêt Economique
IRAF	: Institut de Recherches Agronomiques et Forestières
MDDEF	: Ministère du Développement durable, de l'Economie forestière et de l'Environnement
ONG	: Organisation Non-Gouvernementale
PFN	: Point Focal National
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PIDESC	: Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PMI	: Petites et Moyennes Industries
PTA	: Plan de Travail Annuel
RCA	: République Centrafricaine
SIEF	: Sensibilisation, Information, Education, Formation
SIM	: Système d'Information sur les Marchés
SNPA	: Stratégie Nationale et Plan d'Action

1 Introduction

1.1 Contexte

Le Projet «Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux» (GCP/RAF/441/GER) mène ses activités au Gabon, République du Congo et République Centrafricaine avec une coordination régionale basée à Yaoundé, Cameroun. Le projet, commencé en Octobre 2009, est financé par le Gouvernement Allemand pour une durée de trois ans. Il contribue à l'amélioration des moyens d'existence des communautés d'Afrique Centrale qui dépendent de la forêt, plus spécifiquement aux deux objectifs à long terme :

- a) une meilleure conservation et gestion des ressources en produits forestiers non ligneux (PFLN) par le biais d'une participation active et la responsabilisation des parties prenantes grâce à l'application d'un cadre juridique amélioré ;
- b) les moyens d'existence et le niveau de sécurité alimentaire des ménages dépendants des forêts, en particulier des groupes les plus vulnérables, sont accrus grâce à la réalisation des principes du Droit à une Alimentation Adéquate et au développement de petites entreprises viables économiquement.

Le Droit à une Alimentation Adéquate constitue un aspect primordial de la mise en œuvre du projet. Ce droit peut fournir une contribution importante au combat contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire ainsi que l'amélioration du développement économique en renforçant les capacités des pays dans le domaine du cadre juridique, politique et institutionnel.

Afin de faciliter l'intégration des différents liens entre les PFLN, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate et les principes des droits de l'homme dans les programmes, les politiques et les activités forestières au niveau national dans les pays de la COMIFAC, un modèle régional intitulé Boîte à outils sur les PFLN, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate est en train d'être développé. Cette Boîte à outils sera validée par la COMIFAC et testée dans les trois pays du projet GCP/RAF/441/GER au niveau national et local.

Un atelier de sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate a été organisé à Brazzaville dans le cadre du Comité Consultatif National (CCN) sur les PFLN qui fait partie du Sous-groupe de Travail PFLN au sein du Groupe de Travail Biodiversité Afrique Centrale (GTBAC) de la COMIFAC. Cette sensibilisation visait entre autre d'intégrer le contexte national du secteur des produits forestiers non ligneux au Congo et de ses programmes et politiques dans cette Boîte à outils.

En guise de rappel, ledit atelier se tient après la formation technique sur le Droit à une Alimentation Adéquate organisée à Libreville (Gabon) du 20 au 22 Octobre 2010 où ont pris part les représentants du Ministère du Développement durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement (MDDEF), de la FAO et de la société civile congolaise.

Le présent atelier a été une opportunité de fournir aux membres du CCN et des autres parties prenantes des connaissances de base sur le Droit à une Alimentation Adéquate et de leur présenter les grandes lignes de la boîte à outils sur les PFLN, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate.

Cet atelier a vu la participation des responsables et représentants des différentes institutions gouvernementales tels que les ministères en charge des forêts, de l'agriculture, des petites et moyennes entreprises et industries, de la santé, des finances ainsi que des institutions de recherche, des communautés locales et autochtones, des commerçants et des organisations de la société civile impliquées dans la gestion durable des ressources naturelles et les droits de l'homme (cf. liste des participants en annexe).

1.2 Objectifs

L'objectif de cet atelier était de sensibiliser les parties prenantes impliquées dans les filières des produits forestiers non ligneux sur le Droit à une Alimentation Adéquate. De manière plus spécifique :

- Permettre aux participants de disposer des connaissances de base en matière de Droit à une Alimentation Adéquate ;
- Informer sur l'élaboration de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et Droit à une Alimentation Adéquate ;
- Comprendre et discuter sur les liens entre le secteur PFNL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate afin d'enrichir la Boîte à outils et leur mise en œuvre.

2 Présentation de l'atelier

2.1 Ouverture de l'atelier

La cérémonie d'ouverture était placée sous la direction de Monsieur Fidèle NKOUNKOU, Conseiller économique du Ministre, représentant le Directeur de Cabinet du Ministère du Développement durable, de l'Economie forestière et de l'Environnement (MDDEFE).

Deux interventions ont ponctué cette cérémonie d'ouverture, celle de l'Assistant au Représentant de la FAO, Chargé au Programme, Monsieur Marius SAYA-MABA suivie du discours du Conseiller économique du Ministre, Monsieur Fidèle NKOUNKOU.

2.1.1 Allocution du Représentant de la FAO

Dans son allocution (cf. annexe), l'Assistant au Représentant de la FAO, Chargé de Programme, Monsieur Marius SAYA-MABA a rappelé les objectifs du projet GCP/RAF/441/GER et a souligné que l'application pratique du Droit à une Alimentation Adéquate peut fournir une contribution importante au combat contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire ainsi que l'amélioration du développement économique en renforçant les capacités des pays dans le domaine du cadre juridique, politique et institutionnel.

2.1.2 Discours du Représentant du Ministre des Eaux et Forêts

Dans son discours (cf. annexe), le représentant du Ministre des Eaux et Forêts, Monsieur Fidèle NKOUNKOU, Conseiller économique du Ministre a fait ressorti le rôle des produits forestiers non ligneux pour les besoins alimentaires et les autres aspects de la vie quotidienne des populations. Il a souligné l'orientation de la politique congolaise en matière de gestion forestière, d'utilisation et de valorisation durable des ressources forestières y compris les PFNL.

Le conseiller économique a rappelé l'importance du Comité Consultatif National (CCN) comme un cadre officiel de concertation, d'échange et de réflexion pour les acteurs du secteur PFNL. Cet atelier donnerait une opportunité de fournir aux membres du CCN des connaissances sur les liens entre les PFNL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate.

2.2 Déroulement des travaux de l'atelier

Après le retrait des officiels, le bureau d'atelier a été mis en place avec la composition suivante :

- **Président** : Dieudonné MOUBIALLA, Directeur de l'Ecologie à la Direction Générale du Développement Durable du MDDEFE, représentant le Point focal Biodiversité.
- **Premier Rapporteur** : Pierre BONAZEBI, Chef de Service PFNL et Point focal du projet FAO PFNL, MDDEFE
- **Deuxième Rapporteur** : Pierre Vincent BISSOUEKEME, Consultant juriste du projet FAO PFNL,
- **Chef du Secrétariat** : Victor KIMPOUNI, Consultant de l'étude de base dans le site pilote Madingo-Kayes du projet FAO PFNL,
- **Membres du Secrétariat** : Mariame SCIANAR, Transformateur, Coordonnatrice de DELCOOP-T et Roseline Blanche AKENZE, Direction Générale de l'Environnement.

Aussitôt après l'installation du bureau de l'atelier, le Coordonnateur national du projet FAO PFNL, Félix KOUBOUANA a pris la parole pour passer en revue le programme de l'atelier et pour permettre aux participants de se présenter.

Suivant le programme adopté, six exposés ont été faits, notamment :

- Présentation du Projet GCP/RAF/441/GER et ses activités : Développement, renforcement des capacités et mécanismes d'appropriation du projet. Par Monsieur Félix KOUBOUANA, Coordonnateur national du Projet FAO PFNL,
- Présentation sur la Situation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Congo. Par Monsieur Marius SAYA-MABA, Assistant au Représentant de la FAO, Chargé de Programme,
- Module 1 : Introduction au concept du Droit à une Alimentation Adéquate et aux principes des Droits de l'homme. *Suivi par des exercices.* Par Madame Juliane MASUCH, Cadre associée de la Coordination régionale du Projet PFNL,
- Module 2 : Droits et obligations et mécanisme de recours. *Suivi par des exercices.* Par Madame Juliane MASUCH,
- Module 3 : Les directives volontaires du Droit à une Alimentation Adéquate et sa mise en pratique. *Suivi par des exercices.* Par Madame Juliane MASUCH,
- Présentation des grandes lignes de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate. *Suivi par des travaux en groupes.* Par Madame Juliane MASUCH.

Le Point focal du projet FAO PFNL, Monsieur Pierre BONAZEBI, a profité de l'occasion de l'organisation de cet atelier pour faire passer en revue par les participants un projet d'arrêté portant sur la création du Comité Consultatif National sur les produits forestiers non ligneux au Congo. Les commentaires des participants sur ce projet d'arrêté ont été restitué en plénière avant de passer à l'évaluation de l'atelier.

Le matériel suivant a été distribué aux participants :

- Présentations PowerPoint imprimées de toutes des présentations et modules et des fiches d'exercice,
- Dépliant sur les activités du projet au Congo,
- Notes d'information No. 4 sur la formation technique régionale sur le Droit à une Alimentation Adéquate à Libreville, Gabon (octobre 2010),
- Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du Droit à une Alimentation Adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (FAO),
- CD-ROM sur l'introduction au Droit à une Alimentation Adéquate,
- Fiche d'évaluation,
- Aux groupes de travail : Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des produits forestiers non ligneux d'origine végétale en Afrique Centrale (COMIFAC),
- Aux groupes de travail : Stratégie nationale et plan d'actions pour le développement du secteur PFNL au Congo (2008).

Présentation du Projet GCP/RAF/441/GER et ses activités

Par Félix KOUBOUANA, Coordonnateur national du Projet FAO PFNL

Le Coordonnateur national du projet a montré la richesse et l'importance des ressources en PFNL au Congo et a expliqué les difficultés du secteur PFNL, notamment certaines faiblesses du cadre institutionnel, légal et réglementaire, l'inorganisation des filières et le caractère informel du commerce des PFNL. Il a rappelé les résultats du projet GCP/RAF/398/GER au Congo, mis en œuvre par la FAO entre 2005 et 2008 : l'analyse critique du cadre institutionnel, légal et réglementaire, le diagnostic du secteur et la Stratégie national et Plan d'actions pour le développement du secteur.

Dans son exposé, Félix KOUBOUANA a montré les caractéristiques des sites pilotes d'Abala et de Madingo-Kayes où les capacités des communautés locales sont développées pour la domestication de *Gnetum* spp. (coco), la mise en place des pépinières et la création des petites et moyennes entreprises forestières (PMEF) dans le cadre de l'approche Analyse et Développement des Marchés (ADM).

Questions et réponses

Commercialisation de *Gnetum* spp. produit par les groupements (GIC etc.) en produit brut ou transformé ? – Commercialisation du produit brut pour le moment. Pour minimiser les pertes post-récoltes, le projet envisage de favoriser des contacts entre les vendeurs et les acheteurs, ce qui limiterait les invendus. Objectif à atteindre à moyen terme : s'inspirer de l'expérience camerounaise de *Gnetum* spp. haché et conditionné dans les emballages en plastiques.

Les communautés rurales ont-elles suffisamment appréhendé les notions qu'elles ont reçues, lors de la formation sur l'approche ADM ? – Les résultats enregistrés après la formation sont très encourageants, malgré l'handicap majeur qui se vérifie par le niveau scolaire qui est généralement bas. Plusieurs participants sont en mesure d'élaborer un plan de développement d'entreprise ou de définir un *objectif financier*. Toutefois, il est prévu des facilitateurs pour le suivi des activités et l'appui dans cette phase pratique, sans compter également l'assistance de la Coordination nationale du projet.

Problématique d'une mise en place des groupements face à l'individualisme congolais ? – La mise en place des GIC ne pose aucun problème puisque le projet s'appuie sur les associations d'intérêt communautaire qui existent déjà sur le terrain et qui sont fonctionnels pour la plupart.

La terminologie sur les PFNL est-elle comprise par la population ? Il s'agit d'un terme de plus en plus utilisé, peut-on en connaître quelques uns ? – Le travail de vulgarisation continue à se mener sur le terrain à travers les médias audio-visuels. Il s'agit d'un processus de longue haleine. Ce terme savant n'est autre que les produits forestiers autres que les bois d'œuvre dont il en existe deux types. Il s'agit des PFNL d'origine animale (miel, chenilles, larves de charançon, etc.) et les PFNL d'origine végétale (*Gnetum* spp., feuilles de marantacées, rotins, fruits sauvages, etc.).

Présentation sur la Situation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Congo

Par Marius SAYA-MABA, Assistant au Représentant de la FAO, Chargé de Programme

Au début de sa présentation, le Chargé de programme a rappelé l'évolution du concept de sécurité alimentaire qui était focalisé dans les années 1970 sur le niveau mondial en soulignant les aspects quantitatifs et économiques et changeait dans les années 1990 vers une approche personnalisée prenant en compte la quantité et qualité de la nourriture et la dimension humaine.

Il a constaté que d'après le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (2008-2010) un tiers de la population congolaise souffrent encore de la faim avec des effets comme une insuffisance pondérale, des carences et une malnutrition chronique. Monsieur Marius SAYA-MABA a souligné le potentiel énorme en ressources naturelles, agricoles et en PFNL qui devrait mettre la population congolaise à l'abri de l'insécurité alimentaire.

Plusieurs facteurs ralentissent l'utilisation de ce potentiel, notamment un déficit en production agricole, un abandon du service de vulgarisation et d'encadrement des producteurs, un manque des ressources dans les centres de recherches etc. Sa présentation a montré qu'au Congo, des actions sont prises pour améliorer la situation de la sécurité alimentaire à travers des stratégies et divers programmes.

Questions et réponses

Le Congo importe beaucoup de denrées alimentaires, des dispositions sont-elles prises sur les normes sanitaires ou de qualité des aliments importés ? – Un atelier se tient actuellement en face du palais de Congrès, notamment au Ministère des Affaires Etrangères, afin de réfléchir et d'asseoir une stratégie cohérente sur cette importante question. A ce jour, il n'existe pas une politique claire et adéquate sur le sujet. Nous noterons toutefois que quelque chose commence déjà à se mettre en place.

La malnutrition est très manifeste au niveau d'une couche très importante de notre population, pourquoi la communauté internationale n'intervient pas pour pourvoir aux besoins des plus nécessiteux. – Ce type d'intervention ou d'aide ne se justifie pas pour le Congo, car notre pays a des potentialités naturelles énormes. Pour juguler les maux que nous avons décriés, de nombreux atouts existent, il est juste question de mettre en valeur toutes ces potentialités et qui sont par ailleurs inestimables.

Existen-ils des nutritionnistes au Congo ? – Les nutritionnistes existent bien dans notre pays. On les retrouve dans plusieurs sphères de notre administration, telle la santé, le social, etc. Il y'a toutefois une inexistence de coordination, de planification et de cohérence dans ce qui se fait.

Peut-on nous faire un bref aperçu sur la situation de la sécurité alimentaire au Congo ? – Sur la question relative à la sécurité alimentaire au Congo, le PAM a mené une enquête en 2009 qui a été validée en 2010. Un tableau faisant état du niveau de sécurité alimentaire a été dressé. Des pourcentages du niveau d'insécurité alimentaire dans chaque département ont été établis. Soit de manière globale : 7,8% en milieu rural et 3,6% en milieu rural. Des disparités de chiffres existent entre le PAM et la FAO, pour la simple raison qu'en matière d'évaluation du niveau d'insécurité alimentaire, deux méthodologies différentes sont appliquées.

Face à la problématique de politique alimentaire au Congo, existe-il une structure d'éducation nutritionnelle ? – Des structures gérant ces questions existent, il s'agit des ministères de la santé et des affaires sociales. Les mauvaises habitudes nutritionnelles sont la cause de beaucoup de maux liés à l'alimentation. Nous consommons trop cuits et beaucoup de féculents. Nous devrions nous départir de certaines habitudes alimentaires.

Module 1 : Introduction au concept du Droit à une Alimentation Adéquate et aux principes des Droits de l'homme

Par Juliane MASUCH, Cadre associée de la Coordination régionale du projet FAO PFNL

Les objectifs de ce module étaient de définir le concept du Droit à une Alimentation Adéquate, d'identifier la valeur ajoutée de ce droit pour le développement humain, la sécurité alimentaire et les programmes de réduction de la pauvreté et de connaître les principes des droits de l'homme sur lesquelles est basée l'approche du Droit à une Alimentation Adéquate.

Dans ce module, les participants ont suivi une présentation sur la complémentarité du concept technique de la sécurité alimentaire et l'approche du Droit à une Alimentation Adéquate. Les principes des droits de l'homme ont été définis, telles que la participation, la responsabilité/ imputabilité, la non-discrimination, la transparence, la dignité humaine, l'autonomisation/ habilitation et l'état de droit. Les différences entre le concept de la souveraineté alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate ont été relevées. La présentation a souligné que le Droit à une Alimentation Adéquate est une préoccupation pour tous membres de la société pour différentes raisons, telles que le respect des obligations légales des Etats, la dignité humaine, les engagements internationaux ainsi que les raisons économiques, politiques et éthiques.

Questions et réponses

Le Droit à une Alimentation Adéquate s'applique t-il à tous les individus ? Si oui, qu'en est-il des populations qui sont installées dans les aires protégées ou les concessions forestières et qui sont lésées dans leurs droits ? – Le Droit à une Alimentation Adéquate est un droit fondamental pour tous les êtres vivants et s'applique à tous. Les populations qui vivent dans ces zones doivent être protégées. L'Etat doit garantir ce droit en prévoyant des zones libres où ces populations doivent exercer leurs droits d'usage ou d'existence. Des indemnisations doivent également être prévues quand leurs droits privés sont aliénés ou spoliés.

Nous sommes dans un monde où les pauvres subissent les pires de maux et des injustices. En guise d'illustration : les feuilles de marantacées qui sont utilisées pour l'emballage du manioc « chikwangue », font l'objet d'une taxation par les Eaux et Forêts, et cela à une répercussion sur son prix. Ne pensez-vous pas que cela pose un problème réel, quand on sait que le manioc constitue la base alimentaire pour nombreuses tribus en Afrique ? – Cette taxation obéit à une réglementation. Cette taxe utilisée à bon escient peut contribuer à la pérennisation de la ressource. Les commerçants sont conscients de l'existence de cette taxe et devrait s'en acquitter.

Le Droit à une Alimentation Adéquate n'est ce pas une utopie ? – Non. Certes, c'est un concept qui prend du temps pour être réalisé. Pour l'Etat par exemple, les droits et les obligations que régit ce concept doivent être respectés. Plusieurs états ont ratifié le pacte sur le Droit à une Alimentation Adéquate et ils s'emploient tant soit peu de l'appliquer.

Que pensez-vous du principe pollueur-payeur ? – En effet, les grands pollueurs polluent et les retombées négatives sur le plan environnemental sont réelles et visibles dans nos sociétés. Nous pensons qu'une bonne législation rigoureusement appliquée peut régler toutes ces questions. La gestion durable des ressources naturelles est un aspect important dans le Droit à une Alimentation Adéquate.

La présentation était suivie par des exercices sur (i) la définition d'une alimentation adéquate, (ii) l'identification des enjeux majeurs des différents scénarios de l'insécurité alimentaire, (iii) les principes des droits de l'homme, et (iv) la distinction entre les différents concepts de la sécurité alimentaire, le Droit à une Alimentation Adéquate et la souveraineté alimentaire (cf. annexe).

Module 2 : Droits et obligations et mécanismes de recours

Par Juliane MASUCH, Cadre associée de la Coordination régionale du projet FAO PFNL

Ce module portait sur les titulaires du Droit à une Alimentation Adéquate, les obligations des Etats dans le cadre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et les devoirs des individus et des autres membres de la société. A part des obligations générales, les Etats doivent respecter, protéger et mettre en œuvre le Droit à une Alimentation Adéquate ; l'obligation de la mise en œuvre contient les deux aspects de faciliter un environnement propice permettant la concrétisation du Droit à une Alimentation Adéquate et de fournir de la nourriture qui est le dernier recours lorsque les efforts du gouvernement pour respecter, protéger et faciliter ont démontré leur inefficacité et leur insuffisance.

La présentation permettait de comprendre que les violations du Droit à une Alimentation Adéquate peuvent se produire suite à l'échec d'un Etat à remplir ses obligations ce qui est basé sur l'incapacité de l'Etat ou sa mauvaise volonté. Des mécanismes de recours existent au niveau international et national et peuvent être des mécanismes judiciaires, quasi-judiciaires ou administratifs.

Questions et réponses

Les Changements climatiques sont la cause de beaucoup de calamités dans le monde, de type sécheresse. Ces calamités peuvent-elles être considérées comme des violations du Droit à une Alimentation Adéquate ? L'Etat est-il tenu responsable de cette calamité ? – Il s'agit d'un cas de force majeure. L'Etat n'est pas tenu responsable de ce qui arrive, c'est une calamité naturelle. Par contre, l'Etat doit réagir en fournissant la nourriture à la population sinistrée et si possible en distribuant des intrants à ceux qui en ont besoin.

Sur quelle base se fonde-t-on, en vue d'évaluer les efforts de l'Etat sur le respect du Droit à une Alimentation Adéquate ? – Des indicateurs précis sont en train d'être élaborés et leur examen peut nous révéler si ce droit est respecté. Pour le moment, la comparaison des planifications des états relatives à leurs activités de mise en œuvre du Droit à une Alimentation Adéquate avec des résultats obtenus à travers des rapports des Etats et de la société civile peut donner une orientation d'évaluation. En plus, le Comités des droits économiques, sociaux et culturels formulent des recommandations aux états pour une meilleure mise en œuvre du Droit à une Alimentation Adéquate.

Dans nos pays, beaucoup de violations sur ce droit sont décriées. Peut-on contraindre les Etats à respecter ce droit ? – C'est à vous d'apprécier ces cas dans vos pays. Est-il que les Etats doivent mettre en œuvre le Droit à une Alimentation Adéquate pour le bien être de leurs populations.

Si l'Etat ne s'acquitte pas du Droit à une Alimentation Adéquate, la population a-t-il un droit de recours ? – Les pistes de recours existent. Malheureusement les populations sont insuffisamment informées et pour la plupart ne connaissent pas ces droits. Ces recours peuvent se faire par exemple par le biais des ONG internationaux.

La présentation était suivi par des exercices sur (i) la définition du Droit à une Alimentation Adéquate, (ii) les détenteurs des obligations issues de ce droit, et (iii) les obligations des gouvernements vers les communautés locales discutées avec l'aide d'un cas pratique (cf. annexe).

Module 3 : Les directives volontaires du Droit à une Alimentation Adéquate et sa mise en pratique

Par Juliane MASUCH, Cadre associée de la Coordination régionale du projet FAO PFNL

Ce module permettait aux participants de comprendre l'importance des Directives volontaires adoptées en 2004 par le Conseil de la FAO afin d'appuyer les Etats signataires du PIDESC de progressivement concrétiser le Droit à une Alimentation Adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

En plus des Etats, ces directives peuvent être utilisées par des organisations de la société civile pour interroger les gouvernements qui sont inactifs ou qui mettent en place des politiques inadéquates.

Dans le secteur des produits forestiers non ligneux en Afrique centrale, les directives donnent des orientations pratiques pour des analyses des cadres légaux et des propositions d'amélioration des articles et textes d'application de la loi forestière ainsi que pour l'élaboration des stratégies nationales et plan d'actions pour le développement du secteur PFNL au Gabon, Congo et en RCA.

Suite à cette présentation, les participants n'ont pas posé des questions ce qui a permis d'enchaîner les exercices sur (i) le but des directives volontaires, (ii) les principaux utilisateurs de ces directives volontaires, et (iii) le rôle d'une institution chargée de la coordination pour la mise en œuvre du Droit à une Alimentation Adéquate au niveau national (cf. annexe).

Présentation des grandes lignes de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate

Par Juliane MASUCH, Cadre associée de la Coordination régionale du projet FAO PFNL

Cette présentation portait sur l'intégration transversale du Droit à une Alimentation Adéquate dans les activités du projet GCP/RAF/441/GER, notamment de vulgariser ce thème dans les réunions de la COMIFAC et de la CEFDHAC et des autres événements avec la participation du projet ainsi que des publications du projet. Dans l'esprit des directives volontaires, notamment des directives quatre, cinq, sept, huit et onze portant sur le développement du marché, la collaboration intersectorielle, l'amélioration du cadre légal, des technologies améliorées et le renforcement des capacités, le projet mène des formations pour des entrepreneurs locaux sur la transformation et la domestication des produits forestiers non ligneux ainsi que sur le développement des plans de développement des entreprises.

Afin d'intégrer le Droit à une Alimentation Adéquate et ses liens avec les PFNL et la sécurité alimentaire dans les cadres légaux, institutionnels et politiques dans les pays de la COMIFAC, plus spécifiquement du Gabon, Congo et de la RCA, trois activités principales sont mises en œuvre : (i) Revoir le cadre légal et les politiques liés aux PFNL au niveau national et régional, (ii) Développer un modèle régional de Boîte à outils sur le mode d'intégrer les principes du Droit à une Alimentation Adéquate dans les programmes, les politiques et les activités liés aux PFNL dans les pays COMIFAC, et (iii) Intégrer les recommandations de la Boîte à outils dans le cadre légal et politique au Gabon, Congo et en RCA.

Cette Boîte à outils comprend cinq dimensions définies lors de l'atelier de formation sur le Droit à une Alimentation Adéquate tenu en octobre 2010 à Libreville, Gabon : (i) Le renforcement des capacités, (ii) la gestion durable des ressources, (iii) le cadre juridique et institutionnel, (iv) le développement des filières et des marchés, et (v) les partenariats et la recherche.

Questions et réponses

Est-ce que dans le cadre du projet et de son appropriation il est prévu de donner un appui financier aux petites et moyennes entreprises ? Exemple de l'agence de la promotion des PFNL au Burkina Faso. – Le projet envisage de collaborer avec les institutions de micro-finances à travers d'un fonds de développement. Il serait souhaitable si le Congo pourrait s'inspirer de l'exemple de Burkina Faso qui a été appuyé en 2009 par la FAO, notamment le spécialiste ressources naturelles-PFNL du projet GCP/RAF/441/GER, dans l'élaboration d'une Stratégie nationale et plan d'actions pour le développement du secteur PFNL qui est déjà mis en œuvre p.ex. à travers cette nouvelle agence des PFNL.

Quelques institutions de micro finances sont lancées par des individus et ne remplissent pas des critères d'un comportement professionnel (taux d'intérêt trop élevé, pas de remboursement des dépôts sur des comptes d'épargnes etc.) ce qui a provoqué un manque de confiance dans la population. – La diversité des institutions de micro-finances est limitée surtout dans les zones rurales enclavées. Le projet collaborera avec la MUCODOC qui est proche des communautés rurales et de manière à ce que les conditions de fonctionnement soient bien définies et veillées.

Travaux en groupes : Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate

Cette exercice avait pour objectif de démontrer les spécificités congolaises dans le secteur produits forestiers non ligneux afin qu'elles puissent être prises en compte dans la boîte à outils sur les PNFL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate. Les participants ont proposé pour chaque dimension de la boîte à outils des activités des parties prenantes nécessaires pour pouvoir intégrer le Droit à une Alimentation Adéquate et les principes des droits de l'homme dans le secteur des produits forestiers non ligneux. Un groupe de travail pour les partenaires de développement/ la coopération internationale n'a pas été formé à cause du nombre limité des représentants de partenaires.

Les documents suivants ont été disponibles pour appuyer les travaux en groupe :

- Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du Droit à une Alimentation Adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (FAO),
- Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des produits forestiers non ligneux d'origine végétale en Afrique Centrale (COMIFAC), et
- Stratégie nationale et plan d'actions pour le développement du secteur PFNL au Congo (2008).

Tableau 1 : Résultats des travaux en groupe sur le Boîte à outils

Parties prenantes et dimensions de la Boîte à outils	Communautés locales, producteurs et commerçants	Société civile	Etat
Dimension 1 : Renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> Participer aux formations sur les techniques de production et de récolte, Participer aux formations sur les rudiments comptables, Participer aux formations à la création et gestion des coopératives, groupements et/ou des PME, Participer aux ateliers de formation sur diverses approches (filières ADM, DAA etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Se former sur les droits, conventions et obligations, Former les bénéficiaires des filières PFNL, Développer et renforcer des capacités techniques (agricoles, animation et gestion, appui sur le système d'information sur les marchés etc.), Informier sur les vertus nutritionnelles des PFNL. 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des séminaires des cadres et agents de l'Etat impliqués dans la gestion des PFNL, Organiser des formations sur la gestion des ressources humaines, financières et techniques, Former les acteurs sur les techniques de recherche des financements et sur l'entreprenariat coopératif, Allouer les fonds nécessaires pour les différentes formations.
Dimension 2 : Gestion durable des ressources	<ul style="list-style-type: none"> Apprendre les techniques de domestication des PFNL, Eviter la destruction de la ressource (récolte à impact réduit), Faire un plan de gestion durable de la ressource. 	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer le suivi et l'évaluation des ressources par l'Etat : Participer à l'inventaire des ressources, Mener les campagnes de sensibilisation à la gestion durable des ressources (sur les techniques de récolte, etc.), Proposer des activités alternatives (développer la domestication, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Intensifier l'inventaire des différentes espèces des PFNL, Connaître les statuts de conservation des PFNL phares, Domestiquer les PFNL phares, Améliorer les techniques de récolte et de conditionnement des PFNL, Créer une banque des données sur les PFNL, Faciliter l'accès à la banque des données sur les PFNL, Suivre et évaluer les activités des PFNL.
Dimension 3 : Cadre juridique et institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> S'approprier des textes régissant et réglementant le secteur des PFNL, Contribuer au processus de révision des taxes sur les PFNL. 	<ul style="list-style-type: none"> Connaître, s'approprier et se tenir informé de l'évolution locale du cadre juridique sur le DAA, Vulgariser le cadre juridique sur le DAA, 	<ul style="list-style-type: none"> Vulgariser les textes législatifs et réglementaires, Adapter les textes et lois régissant les PFNL en s'inspirant des directives sous régionales de la COMIFAC, Veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires,

		<ul style="list-style-type: none"> Participer à l'évolution du cadre juridique sur le DAA, Respecter ce cadre. 	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir et mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action national sur les PFNL.
Dimension 4 : Développement des filières et des marchés	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et organiser des acteurs de base, S'informer sur les marchés, Développer les unités de commercialisation. 	<ul style="list-style-type: none"> Participer à l'identification des filières et des marchés (études, enquêtes), Participer à la mise en place des mécanismes de facilitation à plusieurs niveaux (1. offre et la demande, 2. financement (tontine et autres moyens), 3. proposer un service de la logistique temporaire), Appuyer la mise place de la démarche qualité dans la production permettant ainsi la traçabilité du produit, Faire le lien avec les laboratoires pour le contrôle de qualité des PFNL. 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et organiser les acteurs et les filières des PFNL (production, commercialisation et transformation), Etablir et faciliter la collaboration entre les différents acteurs des différentes filières, Sensibiliser les différents acteurs sur la création des PME/PMI, Etablir les bases de données sur les différentes filières, Analyser et diffuser les informations sur les marchés nationaux et internationaux des PFNL.
Dimension 5 : Partenariats et recherche	<ul style="list-style-type: none"> Identifier des partenaires p.ex. institutions de micro finance, ONG, Adapter les résultats de la recherche sur le terrain. 	<ul style="list-style-type: none"> Créer des réseaux entre producteurs et transformateurs, Rechercher les partenaires techniques et financiers. 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la coordination interministérielle dans la gestion des différentes des activités sur les PFNL, Promouvoir et favoriser le partenariat dans la recherche sur les PFNL, Diffuser et valoriser les résultats de la recherche sur les PFNL, Favoriser le renforcement du partenariat avec les partenaires au développement.

2.2.1 Evaluation

A la fin de l'atelier, les participants ont procédé à l'évaluation de l'atelier à travers des fiches d'évaluation avec les aspects suivants :

1. Les contenus des modules de la formation ont-ils satisfait vos attentes initiales ?

Les attentes de tous les participants ont été satisfaites par les modules et présentations de l'atelier dont leur ordre chronologique facilitait la compréhension du sujet du Droit à une Alimentation Adéquate dans le cadre des produits forestiers non ligneux. Les résumés après chaque module ont été très clairs et jugés utiles.

2. Quels ont été les points forts de la formation en général ?

Les participants ont apprécié la méthodologie de l'atelier de fournir du matériel didactique aux participants et de compléter les trois modules sur le Droit à une Alimentation Adéquate avec des exercices montrant des cas pratiques des communautés rurales ce qui a permis de mieux appréhender le contenu des modules.

A part des présentations sur les activités du projet et la situation de la sécurité alimentaire au Congo, celle sur la Boîte à outils sur les produits forestiers non ligneux, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate a figuré comme point fort de l'atelier. Les travaux en groupes sur cette Boîte à outils ont permis aux participants de donner des approches et suggérer des activités par rapport à leurs structures d'appartenance et de manière à contribuer au document de la Boîte à outils.

Les échanges et discussions ont permis de clarifier certaines incompréhensions sur le contenu et de montrer les différentes préoccupations des ministères, organisations de la société civile et les producteurs et commerçants des PFNL. En général, la composition intersectorielle de l'atelier a été beaucoup appréciée.

3. Quels ont été les points faibles de la formation en général ?

La moitié des participants n'ont pas observés des points faibles, néanmoins les remarques suivantes ont été faites : La gestion du temps n'a pas été assez rigoureuse ; il a été suggéré par quelques participants de prolonger la durée de l'atelier d'un jour et demi à trois ou même quatre jours. Le langage technique et le caractère théorique des modules sur le concept du Droit à une Alimentation Adéquate a été difficile pour quelques participants mais les exercices après les modules ont permis de se rattraper sur certaines incompréhensions.

Même si la plupart des participants ont apprécié l'approche intersectorielle de l'atelier, l'absence des tradi-thérapeutes a été marquée et une plus forte participation des commerçants et transformateurs des produits forestiers non ligneux ainsi que des organisations de la société civile a été recommandée.

4. Comment comptez-vous répercuter les connaissances acquises dans cette formation au sein de votre travail ?

Les connaissances acquises dans l'atelier de sensibilisation seront restituées verbalement ou par écrit par la plupart des participants à l'intérieur de leurs départements ou services ministériels respectivement, de leurs organisations non-gouvernementales et associations (rapports, réunion de restitution, partage informelle avec les collègues, partage du matériel didactique reçu et du rapport de l'atelier etc.). Quelques participants envisagent d'organiser de courtes formations sur le Droit à une Alimentation Adéquate selon leur propre initiative.

Un participant envisage d'écrire un article sur les thèmes de l'atelier pour une revue scientifique ou un journal pour large diffusion. D'autres participants voudraient essayer d'intégrer les nouvelles connaissances acquises dans leur travail quotidien, notamment lors des discussions techniques ou des processus d'amendement et/ou élaboration des politiques et stratégies du secteur PFNL.

Un participant regrette le manque d'appui et suivi après l'atelier pour permettre de mieux utiliser les connaissances acquises.

5. Quelles sont vos observations par rapport à la facilitation, la modération et l'organisation de la formation ?

La plupart des participants étaient très satisfaits par la facilitation, la modération et l'organisation de l'atelier qui ont été bien faites ce qui a permis de bien transmettre les messages de l'atelier. Les sujets traités ont été bien maîtrisés par les personnes ressources.

6. Autres commentaires

Les commentaires supplémentaires touchent des aspects très différents et ont été soulevés par un à plusieurs participants :

Quelques participants souhaitent que telles initiatives et formations se poursuivent afin d'approfondir les connaissances techniques et de sensibiliser d'autres acteurs. Il a été suggéré d'organiser des tables rondes des émissions à la radio et à la télévision.

Dans le cadre des explications sur la sécurité alimentaire, l'aspect sur la qualité des aliments produits vendus n'a pas été abordé suffisamment.

Le projet PFNL de la FAO serait très capital et il serait souhaitable d'élargir son champ d'action. Les membres du Comité consultatif national devraient visiter les sites pilotes du projet et participer aux formations pratiques.

Même si la sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate serait théorique et conceptuelle, il serait important de diffuser ces informations pour que certains acteurs comme la société civile, les réseaux de producteurs et les institutions de l'état prennent conscience de leur rôle. Il resterait à rendre pratique toutes les orientations et propositions.

2.2.2 Recommandations

A l'issue de l'atelier les recommandations ci-après ont été formulées :

- Prévoir d'autres réunions de formation analogues à travers le pays pour mieux informer les populations sur les questions relatives au Droit à une Alimentation Adéquate ;
- Rédiger le rapport final de l'atelier de sensibilisation sur le DAA en intégrant les résultats des travaux en groupes concernant particulièrement la boîte à outils ;
- Organiser la réunion de restitution de la première réunion du SGT-PFNL et transmettre une copie du compte rendu de la réunion à la coordination régionale ;
- Suivre le processus de signature de l'arrêté portant création du CCN-PFNL auprès du MDDEFÉ ;
- Poursuivre la discussion sur la formations en apiculture avec la coordination nationale ;
- Transmettre le projet TeleFOOD sur l'apiculture à la coordination régionale pour son information.

2.2.3 Cérémonie de clôture

Après un jour et demi, les travaux de l'atelier de sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate dans le cadre du Comité Consultatif sur les PFNL au Congo ont pris fin avec la lecture du communiqué final et un mot de clôture prononcé par monsieur Jean Joël LOUMETO, Directeur des Etudes et de la Planification, Représentant le Directeur du Cabinet du Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement.

ANNEXES

Annexe 1 : Programme de l'atelier

Lundi	28 novembre 2011	
9h00-9h30	Arrivée et enregistrement des participants	Comité d'organisation
9h30-10h10	<ul style="list-style-type: none"> • Mot de bienvenue de la FAO • Discours d'ouverture du Représentant du Ministre du Développement durable, de l'Economie forestière et de l'Environnement 	Félix Koubouana, Coordonnateur national Projet FAO PFNL
10h10-10h40	Pause Café	Comité d'organisation
10h40-10h55	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du Bureau du CCN • Présentation et adoption du programme de l'atelier • Présentation des participants 	Félix Koubouana, Coordonnateur national Projet FAO PFNL
10h55-11h25	Présentation du projet GCP/RAF/441/GER et ses activités au Congo <i>Présentation 15 min et discussion 15 min</i>	Félix Koubouana, Coordonnateur national Projet FAO PFNL
11h25-12h15	Situation de la sécurité alimentaire au Congo <i>Présentation 25 min et discussion 20 min</i>	Marius Saya-Maba, Assistant FAOR, Programmes
12h15-14h00	Module 1 : Introduction au concept du Droit à une Alimentation Adéquate et aux principes des droits de l'homme <i>Présentation 30 min et discussion 30 min</i> <i>Exercice en groupe et restitution en plénière 45 min</i>	Juliane Masuch, Cadre associée, Projet FAO PFNL
14h00-14h45	Pause Déjeuner	Comité d'organisation
14h45-16h00	Module 2 : Droits et obligations et mécanismes de recours <i>Présentation 20 min et discussion 20 min</i> <i>Exercice en groupe et restitution en plénière 35 min</i>	Juliane Masuch, Cadre associée, Projet FAO PFNL
16h00-16h30	Pause Café	Comité d'organisation
16h30-18h00	Module 3 : Les Directives volontaires sur le Droit à une Alimentation Adéquate et sa mise en pratique <i>Présentation 30 min et discussion 30 min</i> <i>Exercice en groupe et restitution en plénière 30 min</i>	Juliane Masuch, Cadre associée, Projet FAO PFNL
Mardi	29 novembre 2011	
8h00-8h45	Arrivée et enregistrement des participants	Comité d'organisation
8h45-9h00	Rappel des trois modules de la première journée	Félix Koubouana, Coordonnateur national Projet FAO PFNL
9h00-9h30	Présentation des grandes lignes de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate <i>Présentation 15 min et discussion 15 min</i>	Juliane Masuch, Cadre associée, Projet FAO PFNL

9h30-11h00	Travaux en groupe pour enrichir les contenus des dimensions de la boîte à outils en tenant compte des réalités du Congo	Juliane Masuch, Cadre associée, Projet FAO PFNL
11h00-11h30	Pause Café	Comité d'organisation
11h30-13h00	Restitution en plénière des travaux en groupe	Félix Koubouana, Coordonnateur national Projet FAO PFNL
13h00-14h00	Revue du projet de l'arrêté portant création du Comité consultatif national PFNL au Congo	Pierre Bonazébi, Point focal Projet FAO PFNL, MDDEF
14h00-14h10	Evaluation de l'atelier	Participants
14h10-14h30	Lecture du Communiqué final Mot de clôture par le Représentant du Ministre	Félix Koubouana, Coordonnateur national Projet FAO PFNL
14h30-15h00	Cocktail et fin de l'atelier	Comité d'organisation

Annexe 2 : Discours d'ouverture du Représentant du Directeur de Cabinet du Ministère du Développement durable, de l'Economie forestière et de l'Environnement

Monsieur l'Assistant chargé aux programmes de la FAO,

Distingués invités,

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi d'abord d'adresser mes sincères remerciements à tous les participants pour avoir accepté notre invitation à prendre part à cet atelier de sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate.

Mes remerciements vont également à l'endroit de la FAO, pour avoir permis la tenue de cet atelier à Brazzaville.

Mesdames et Messieurs,

La thématique de cette rencontre axée sur le Droit à une Alimentation Adéquate épouse le concept de sécurité alimentaire sur lequel se fonde le projet GCP/RAF/441/GER «Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux».

En effet, le Droit à une Alimentation Adéquate et la sécurité alimentaire sont deux concepts qui convergent vers un même but qui est singulièrement celui, de permettre aux populations, l'accès permanent à une nourriture saine, adéquate et en quantité suffisante.

Si le principal moyen de subsistance de la majorité des populations tant urbaines que rurales de nos pays en Afrique, se repose sur les ressources agricoles, les produits forestiers non ligneux (PFLN) y jouent également un rôle prépondérant dans la satisfaction de nos besoins alimentaires.

Assurément, les forêts congolaises regorgent d'une gamme variée de PFLN, que les populations utilisent quotidiennement pour se nourrir afin de se protéger contre la faim et aussi pour satisfaire d'autres besoins qui passent par la médecine, le culturel, l'artisanat, le fourrage et autres.

Mesdames et Messieurs,

Le 19 juillet de cette année se tenait à Brazzaville la réunion de mise en place du Comité Consultatif National sur les Produits Forestiers Non Ligneux (CCN-PFLN).

Ce comité que compose une multitude d'acteurs, issus des institutions publiques, de la société civile, du secteur privé, des groupements paysans, des associations et ONGs, constitue un cadre officiel de concertation, un espace de partage, de réflexion et d'échanges pour le développement du secteur, avions nous dit.

Cet atelier est donc venue à propos, afin d'améliorer la perception des participants et membres du CCN-PFLN particulièrement, dans le renforcement de la prise en compte et la connaissance du rôle des PFLN sur le Droit à une Alimentation Adéquate et à la sécurité alimentaire.

Et vous fournir également des outils, en vue de l'établissement des bases pour une intégration systématique d'informations sur les aliments forestiers dans les programmes et politiques pertinents.

Mesdames et Messieurs,

On ne peut développer des thématiques sur le renforcement de la sécurité alimentaire, Droit à une Alimentation Adéquate, sans y intégrer les notions de durabilité ou de gestion durable des ressources.

Pour ce qui concerne notre pays, le Congo, ces notions ont été intériorisées à travers la nouvelle politique forestière qui vise la gestion durable des ressources forestières et où les PFNL ont été pris en compte et occupent une place de choix.

Si des grandes avancées ont été obtenues en matière de gestion, de valorisation et d'utilisation durables de nos ressources forestières, notamment à travers l'aménagement durable de nos forêts et la certification forestière ; il n'en demeure pas moins que nous avons encore des grands efforts à fournir afin d'amplifier cette dynamique et nous permettre de relever les défis de l'heure.

Il ne me reste plus qu'à exhorter les participants de s'impliquer fortement et réellement à la dite formation, afin qu'aux termes de vos travaux, vous puissiez tirer les enseignements nécessaires à une meilleure compréhension et appropriation du concept Droit à une Alimentation Adéquate.

La qualité et la diversité des participants présents dans cette salle sont autant d'atouts qui me rassurent sur la pertinence des résultats de cette formation.

Tout en vous souhaitant plein succès, au nom de Monsieur Henri DJOMBO, Ministre du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement, je déclare ouvert l'atelier de sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate.

Je vous remercie.

Annexe 3 : Discours l'Assistant au Représentant de la FAO au Congo, Chargé du Programme

Monsieur le Directeur de Cabinet du Ministre du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement,

Monsieur le Directeur Général de l'Economie Forestière,

Monsieur le Directeur de la Valorisation des Ressources Forestières,

Distingués invités,

Mesdames et Messieurs,

Nous voici une fois de plus réunis dans le cadre de la poursuite de la réalisation des activités du projet GCP/RAF/441/GER portant « Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux ». La dernière fois que vous aviez été conviés, c'était lors de la mise en place du Comité Consultatif National sur les produits forestiers non ligneux. Pour véritablement impliquer les membres de ce Comité Consultatif National et la société civile ainsi que toutes les parties prenantes à la réalisation des activités du projet, la coordination régionale et la coordination nationale du projet organisent à partir de ce jour jusqu'à demain, une sensibilisation au Droit à une Alimentation Adéquate.

En effet, le projet GCP/RAF/441/GER mène ses activités au Gabon, République du Congo et République Centrafricaine (RCA) avec une coordination régionale basée à Yaoundé, Cameroun. Il contribue à l'amélioration des moyens d'existence des communautés d'Afrique Centrale qui dépendent de la forêt, plus spécifiquement aux deux objectifs à long terme :

Le premier objectif est celui d'une meilleure conservation et gestion des ressources en produits forestiers non ligneux (PFLN) par le biais d'une participation active et la responsabilisation des parties prenantes grâce à l'application d'un cadre juridique amélioré.

Le second concerne les moyens d'existence et le niveau de sécurité alimentaire des ménages dépendants des forêts, en particulier des groupes les plus vulnérables qui doivent être améliorés grâce à la réalisation des principes du Droit à une Alimentation Adéquate et au développement des petites entreprises viables économiquement.

Le Droit à une Alimentation Adéquate constitue un aspect primordial de la mise en œuvre du projet qui peut fournir une contribution importante au combat contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire ainsi que l'amélioration du développement économique en renforçant les capacités des pays dans le domaine du cadre juridique, politique et institutionnel.

Afin de faciliter l'intégration des différents liens entre les PFLN, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate et les principes des droits de l'homme dans les programmes, les politiques et les activités forestières au niveau national dans les pays de la COMIFAC, la Coordination Régionale du projet a prévu l'élaboration d'un modèle régional intitulé Boîte à outils sur les PFLN, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate. Cette Boîte à outils sera validée par la COMIFAC et testée dans les trois pays du projet GCP/RAF/441/GER au niveau national et local.

Cet atelier sera une opportunité de fournir aux membres du CCN et des autres parties prenantes, des connaissances de base sur le Droit à une Alimentation Adéquate et de leur présenter les grandes lignes de la boîte à outils sur les PFLN, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate.

Mesdames et Messieurs, pour terminer ce propos, nous vous remercions très sincèrement pour avoir répondu massivement présent à notre invitation et nous comptons sur votre dynamisme pour la capitalisation future des enseignements que vous aller recevoir.

Je vous remercie.

Annexe 4 : Communiqué final

Comité Consultatif National sur les Produits Forestiers Non Ligneux (CCN-PFNL) au Congo

Communiqué final

Atelier de sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate

Du 29 au 30 novembre 2011, s'est tenu au Palais des Congrès à Brazzaville, l'atelier de sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate, organisé par le projet GCP/RAF/441/GER intitulé « Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux » dans le cadre du Comité Consultatif National sur les Produits Forestiers Non Ligneux (CCN-PFNL).

Les objectifs de l'atelier étaient spécifiquement de :

- Permettre aux participants de disposer des connaissances de base en matière de Droit à une Alimentation Adéquate (DAA) ;
- Informer les participants sur l'élaboration de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate ;
- Comprendre et discuter les liens entre le secteur PFNL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate afin d'enrichir la Boîte à outils et leur mise en œuvre.

La cérémonie d'ouverture de l'atelier a été placée sous le patronage de Monsieur Fidèle NKOUNKOU, Conseiller économique du Ministre, représentant le Directeur de Cabinet du Ministre du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement. Les travaux de l'atelier ont été présidés par Monsieur Marius SAYA-MABA, Assistant Représentant de la FAO chargé de Programme et co-présidés par Monsieur Félix KOUBOUANA, Coordonnateur National du PFNL-FAO.

Y ont participé, les membres du CCN-PFNL, notamment les représentants des ministères en charge des forêts, de l'agriculture, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, de la santé, du budget et des finances, ainsi que l'université, les institutions de recherche, les communautés locales et autochtones, les partenaires au développement, les commerçants et les organisations de la société civile.

Les travaux de l'atelier se sont articulés autour des points suivants :

- Cérémonie d'ouverture ;
- Mise en place du bureau de l'atelier ;
- Présentations et échanges sur les modules de formation ;
- Recommandations formulées.

Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture a été marquée par un discours et une allocution, à savoir :

- le discours de Monsieur Fidèle NKOUNKOU, Conseiller économique du Ministre, représentant le Directeur de Cabinet du Ministre du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement ;
- et l'allocution de Monsieur Marius SAYA-MABA, Assistant Représentant de la FAO, chargé de Programme.

Allocution de l'Assistant Représentant de la FAO chargé de Programme

Dans son mot de circonstance, Monsieur Marius SAYA-MABA, Assistant Représentant de la FAO a souligné aux participants que c'est pour les impliquer véritablement à la réalisation des activités du projet qu'est organisé cet atelier de sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate.

Il a ajouté que le Droit à une Alimentation Adéquate constitue un aspect primordial de la mise en place du projet dans sa contribution à la lutte contre la pauvreté, l'insécurité alimentaire ainsi que l'amélioration du développement économique en renforçant les capacités des pays dans le domaine du cadre juridique politique et institutionnel.

Il a ensuite rappelé aux participants l'existence d'un modèle sous régional de la boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate qui sera validée prochainement par la COMIFAC et testée dans les trois pays concernés par le projet.

Il a enfin ajouté que l'atelier fournit une opportunité aux membres du CCN et aux autres parties prenantes, des connaissances de base sur le Droit à une Alimentation Adéquate et leur permet de s'imprégner du contenu des grandes lignes de la boîte à outils.

Pour terminer son propos, il a remercié très sincèrement les participants pour avoir répondu massivement présent à l'invitation et a dit compter sur leur dynamisme pour la capitalisation future des enseignements qu'ils allaient recevoir.

Discours d'ouverture du Conseiller économique du Ministre, représentant le Directeur de Cabinet du Ministre du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'environnement

Dans son discours d'ouverture, Monsieur Fidèle NKOUNKOU, représentant le Directeur de Cabinet du Ministre du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement a adressé ses sincères remerciements à tous les participants pour avoir accepté à prendre part à cet atelier de sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate.

Il a ensuite souligné que les concepts sur le Droit à une Alimentation Adéquate et la sécurité alimentaire convergent vers un même but, celui de permettre aux populations, l'accès à une nourriture saine adéquate et en quantité suffisante.

La formation vient à point pour permettre aux participants en général et membres du CCN-PFNL en particulier, dans le renforcement de la prise en compte et la connaissance du rôle des PFNL sur le Droit à une Alimentation Adéquate et à la sécurité alimentaire.

Il a également précisé que ces deux thématiques ne peuvent être développées, sans y intégrer les notions de durabilité ou de gestion durable des ressources.

Il a ajouté que pour le Congo, ces notions ont été intériorisées et matérialisées à travers la nouvelle politique forestière qui vise la gestion durable des ressources forestières et où les PFNL occupent une place de choix.

Avant de terminer son propos, il a exhorté le participants de s'impliquer fortement et réellement à la formation et de tirer aux termes de celle-ci les enseignements nécessaires à une meilleure compréhension et appropriation du concept « Droit à une Alimentation Adéquate ».

Enfin, il a souhaité plein succès aux travaux et a déclaré ouvert l'atelier de sensibilisation sur le « Droit à une Alimentation Adéquate ».

Mise en place du Bureau de l'atelier

Après la cérémonie d'ouverture, les participants ont marqué une pause avant de mettre en place un bureau composé ainsi qu'il suit :

- **Président** : Dieudonné MOUBIALA, Directeur de l'Ecologie à la Direction Générale du Développement Durable du MDDEFE, représentant le point focal Biodiversité ;
- **Premier Rapporteur** : Pierre BONAZEBI, Chef de Service de la valorisation des PFNL et Point focal du projet FAO PFNL, MDDEFE ;
- **Deuxième Rapporteur** : Pierre Vincent BISSOUEKEME, Consultant juriste du projet FAO PFNL ;
- **Chef du Secrétariat** : Victor KIMPOUNI, Consultant de l'étude de base dans le site pilote de Madingo-Kayes du projet FAO PFNL ;
- **Membres du Secrétariat** :
 - Madame Marianne SCIANARD, Transformateur, Coordonnatrice de DELCOOP-T ;
 - Madame AKENZE, représentante de la Direction Générale de l'Environnement.

Présentations et échanges sur les modules de formation

Conformément au calendrier de l'atelier, les présentations ci-après ont été faites :

Présentation 1 : Félix KOUBOUANA, Coordonnateur national du projet

Son intervention s'est axée sur les activités et résultats du projet au Congo. Selon lui, le projet contribue au renforcement des capacités, à l'amélioration du cadre légal et au partage des connaissances ainsi qu'au processus d'appropriation des acquis du projet par le Gouvernement Congolais, des communautés locales exploitant les PFNL, notamment dans les sites pilotes d'Abala et de Madingo-Kayes. Il a conclu son exposé en rappelant que la suite de la réalisation des activités de ce projet nécessite l'implication des parties prenantes, notamment des membres du Comité Consultatif National sur les PFNL dans l'élaboration du draft du Plan de Travail Annuel (PTA) 2012, la mise en place des petites et moyennes entreprises des PFNL ou des Groupements d'Intérêt Economique (GIC) viables.

Présentation 2 : Marius SAYA-MABA, Assistant du Représentant de la FAO chargé du Programme

Son intervention s'est axée sur la situation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Congo. L'exposé a porté sur quatre points, notamment un rappel de quelques définitions du concept de la sécurité alimentaire, les grands traits, les facteurs gênant l'atteinte ainsi que les perspectives de la situation alimentaire et nutritionnelle au Congo.

Présentation 3 : Juliane MASUCH, Cadre associé à la Coordination régionale du projet GCP/RAF/441/GER

Ses interventions se sont axées sur les présentations de trois (3) modules de formation relatifs sur le Droit à une Alimentation Adéquate. Le premier a décrit les principes de base du droit et les principes du droit de l'homme ; tan disque le second a expliqué les droits des individus et les obligations des Etats dans le cadre du Droit à une Alimentation Adéquate ainsi que leurs mécanismes de recours. Enfin, le dernier a porté sur la mise en œuvre de ce droit en utilisant les Directives Volontaires, adoptées par le Conseil de la FAO en 2004.

Toutes ces communications ont été suivies des échanges et débats vifs et fructueux qui ont davantage éclairé les participants. Pour une bonne assimilation des concepts développés, ces trois modules, ont fait l'objet d'exercices pratiques.

La deuxième journée a débuté par un rappel des activités de la veille par Monsieur Félix KOUBOUANA. Madame Juliane MASUCH a ensuite abordé le module relatif à la boîte à outils sur les produits forestiers non ligneux, la sécurité alimentaire et le Droit à une Alimentation Adéquate.

Cette boîte à outils est un document d'orientation qui suggère des outils pratiques pour la mise en œuvre du Droit à une Alimentation Adéquate dans le secteur des produits forestiers non ligneux en Afrique Centrale.

L'élaboration de cette boîte à outils capitalise les expériences nationales, du Congo, du Gabon et de la RCA en particulier et tous les pays de la COMIFAC en général.

Le dernier exercice a consisté à enrichir la boîte à outils en se référant sur le cas spécifique du Congo, dans les cinq dimensions ci-après :

- Renforcement des capacités ;
- Gestion durable des ressources ;
- Cadre juridique et institutionnel ;
- Développement des filières et des marchés ;
- Partenariats et recherche.

Pour s'adonner à cet exercice, cinq sous-commissions ont été constituées conformément aux cinq (5) dimensions identifiées. A l'issue de cet exercice, une boîte à outils a été élaborée.

Recommandations formulées

A l'issue de l'atelier les recommandations ci-après ont été formulées :

- Prévoir d'autres réunions de formation analogues à travers le pays pour mieux informer les populations sur les questions relatives au DAA ;
- Rédiger le rapport final de l'atelier de sensibilisation sur le DAA en intégrant les résultats des travaux en groupes concernant particulièrement la boîte à outils ;
- Organiser la réunion de restitution de la première réunion du SGT-PFNL et transmettre une copie du compte rendu de la réunion à la coordination régionale ;
- Suivre le processus de signature de l'arrêté portant création du CCN-PFNL auprès du MDDEFÉ ;
- Poursuivre la discussion sur la formations en apiculture avec la coordination nationale ;
- Transmettre le projet TeleFOOD sur l'apiculture à la coordination régionale pour son information.

Fait à Brazzaville, le 30 novembre 2011

Les participants

Annexe 5 : Exercice des modules 1 à 3 sur le Droit à une Alimentation Adéquate

Module 1 – Exercice 1

À votre avis, quand la nourriture peut-elle être définie comme adéquate ?

Quand elle apporte la quantité requise de calories, de protéines et d'autres éléments nutritifs.

Quand elle répond aux besoins diététiques tout au long du cycle de vie, en tenant compte des besoins reliés au genre, au métier et à la culture.

Réponse : 2

Module 1 – Exercice 2

Lisez maintenant les exemples suivants et essayez d'identifier l'enjeu le plus problématique pour chacun d'eux :

EXEMPLE 1 :

Dans un camp, les réfugiés reçoivent une assistance alimentaire afin de parer à leurs besoins alimentaires de base. Pour augmenter l'assistance alimentaire reçue, les populations entreprennent de petites activités de production alimentaire.

Ils continuent à vivre dans le camp et ses environs, même après que le conflit dans leur région d'origine soit terminé, puisque leurs terres ont été détruites. Après le conflit, le gouvernement ne fournit plus d'assistance alimentaire et met fin à tous les services, puis demande aux réfugiés de retourner chez eux. Les réfugiés restent dans le camp et essayent d'augmenter leur production alimentaire, mais ne peuvent pas le faire sans les services du gouvernement.

ENJEUX PRINCIPAL : Manque de stabilité

EXEMPLE 2 :

Les arachides sont un élément important du régime alimentaire dans plusieurs pays. Elles sont consommées à la fois cuites et crues comme casse-croûte. Lorsqu'elles ne sont pas stockées ou manipulées correctement, de la moisissure peut se former, produisant ainsi des toxines qui causent le cancer. Les individus qui achètent des arachides dans de telles conditions et qui les utilisent dans leur régime alimentaire familial exposent les membres de leur famille à des risques. La qualité de la nourriture achetée est inadéquate, non dépourvue de substances nocives, et donc peu sûre.

ENJEUX PRINCIPAL : Manque de nourriture adéquate

EXEMPLE 3 :

Les routes qui mènent à un marché rural sont peu nombreuses et en mauvais état, particulièrement pendant la saison des pluies où l'accès au marché est souvent interrompu. Il n'y a pas d'électricité et donc pas de possibilité de conserver les aliments par réfrigération. Par conséquent, les personnes dépendent de leurs achats quotidiens, ou fréquents, de nourriture provenant du marché. Les agriculteurs ont des difficultés à apporter leurs produits au marché ; ainsi, les approvisionnements alimentaires du marché sont limités pendant cette saison. Les populations rurales souffrent de pénuries alimentaires à court terme.

ENJEUX PRINCIPAL : Manque d'accessibilité

EXEMPLE 4 :

Dans les sociétés rurales africaines, il est courant d'avoir beaucoup d'enfants qui pourront ainsi, plus tard, participer à travailler la terre et pourvoir aux besoins des leurs parents lorsqu'ils seront vieux.

Les familles avec de petites parcelles de terre et beaucoup d'enfants ne peuvent pas produire assez de nourriture.

ENJEUX PRINCIPAL : Manque de disponibilité

Module 1 – Exercice 3

Pouvez-vous associer les phrases suivantes avec les principes correspondants du Droit à une Alimentation Adéquate ?

Le Droit à une Alimentation Adéquate doit être garanti à tous indépendamment de leur origine sociale, sexe, langue...

Les personnes doivent pouvoir contribuer au développement des programmes et des politiques.

Chaque individu est titulaire des droits de l'homme et doit être traité avec respect.

L'État a des obligations légales d'agir pour le développement et est responsable de ses actions.

Les individus devraient avoir le pouvoir et la capacité de prétendre à leurs droits humains.

A : Dignité humaine B : Imputabilité C : Habilitation D : Non-discrimination E : Participation

Réponse : 1D, 2E, 3A, 4B, 5C

Module 1 – Exercice 4

Pouvez-vous associer les concepts de sécurité alimentaire, du Droit à une Alimentation Adéquate et de souveraineté alimentaire à leurs descriptions ?

Concepts	Description
A. SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	1. C'est un concept juridique basé sur les droits humains qui met l'accent sur les personnes en tant que titulaires de droits, principalement les personnes souffrant de la faim.
B. DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE	2. C'est un concept utilisé dans la lutte politique qui met l'accent sur les besoins des petits producteurs et leur droit de produire.
C. SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE	3. C'est un concept technique qui vise les besoins des groupes vulnérables, à travers de programmes et politiques.

Réponse : A3, B1, C2

Module 2 – Exercice 1

Un État doit assurer à chaque personne, femme, homme, fille et garçon, la possibilité d'exercer son Droit à une Alimentation Adéquate. À votre avis, que cela signifie-t-il ?

Chaque personne a le droit de recevoir de la nourriture gratuite en provenance de l'État.

Le Droit à une Alimentation Adéquate ne s'applique qu'à ceux qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins alimentaires.

Les personnes ont le droit d'avoir accès à une nourriture adéquate ou aux moyens de se la procurer.

Réponse : 3

Module 2 – Exercice 2

Ce sont les individus qui sont les titulaires du Droit à une Alimentation Adéquate. Mais, qui sont les détenteurs des obligations dans le cadre des traités internationaux sur les droits de l'homme?

Tous les États du monde.

Seulement les États Parties aux Pactes pertinents.

Les États, les entreprises, les associations et organisations internationales ?

Réponse : 2

Modèle 2 – Exercice 3

Considérons le scénario suivant :

L'économie de la communauté Oak provient essentiellement des ressources naturelles. La majorité de la population à l'intérieur de la communauté vit grâce aux produits de la forêt et de la pêche.

Conformément à une licence délivrée par le gouvernement, la société Tree Ltd a commencé l'exploitation des arbres dans la zone traditionnellement utilisée par la communauté Oak.

La concession d'exploitation couvre des terrains incluant des zones primordiales de l'environnement naturel dont la communauté Oak dépend pour vivre. Dans cette zone se trouvent des sols fragiles, une forêt primaire et d'importants bassins-versants.

Les activités d'exploitation forestière ont altéré certaines réserves essentielles d'eau, ont bouleversé la vie végétale et animale, et, par conséquent, ont perturbé les pratiques de chasse, de pêche et de cueillette de la Communauté Oak, pratiques essentielles pour leur survie physique et culturelle. La licence donne également l'autorisation de coupe à blanc pour une transformation ultérieure de la forêt en terres destinées à l'agriculture commerciale, en accord avec des projets gouvernementaux déjà existants.

Dans ce scénario, l'État a autorisé et encouragé des activités économiques sur les terres traditionnellement utilisées par la Communauté Oak sans consulter la population de la Communauté ni prendre en considération ses moyens de subsistance. En faisant cela, quels niveaux d'obligations l'État a-t-il violé ?

1. Obligation de respecter – 2. Obligation de protéger – 3. Obligation de mettre en œuvre

Réponse : 1 et 2

L'État a limité l'accès des membres de la Communauté aux ressources nécessaires à leur subsistance et a ainsi violé l'obligation de respecter leur Droit à une Alimentation Adéquate. L'État ayant également autorisé l'intrusion d'une tierce partie, il n'a pas été capable de protéger la Communauté

Module 3 – Exercice 1

À votre avis, quel était l'objectif poursuivi lors du développement des directives sur le Droit à une Alimentation Adéquate ?

Illustrer aux gouvernements le contenu normatif du Droit à une Alimentation Adéquate.

Fournir aux gouvernements des orientations pour assurer la réalisation progressive du Droit à une Alimentation Adéquate.

Réponse : 2

Module 3 – Exercice 2

Pour résumer, pouvez-vous associer les principaux utilisateurs des Directives sur le Droit à une Alimentation Adéquate avec certaines des activités pour lesquelles les Directives peuvent les aider ?

Activité	Utilisateur
1. Le conseil aux gouvernements sur les politiques et programmes en matière de sécurité alimentaire.	A. Les gouvernements
2. La mise en place des politiques nationales en vue de la concrétisation du Droit à une Alimentation Adéquate.	B. La société civile
3. L'assistance aux personnes qui présentent des revendications à leur gouvernement.	C. Les organisations internationales

Réponse : 1C, 2A, 3B

Module 3 – Exercice 3

La définition des rôles des différents secteurs et niveaux des institutions du gouvernement doit être claire afin d'assurer la transparence et l'obligation redditionnelle.

Une institution chargée de la coordination est souvent nécessaire lors de la conception et de la mise en œuvre des stratégies. À votre avis, où devrait être située l'institution chargée de la coordination de la mise en œuvre du Droit à une Alimentation Adéquate ?

Au sein du gouvernement, au-dessus ou en dehors du niveau ministériel.

En dehors du gouvernement : la société civile devrait la diriger.

Au sein du Ministère de l'Agriculture

Réponse : 1

Des entités au sein du gouvernement, au dessus ou en dehors du niveau ministériel ont en général de meilleures performances si elles ne sont pas liées à un ministère en particulier car cela peut entraver la coordination interministérielle.

La société civile doive jouer un rôle actif dans la coordination de la mise en œuvre du Droit à une Alimentation Adéquate, l'obligation fondamentale revient à l'État.

Baser cette institution chargée du Droit à une Alimentation Adéquate dans le ministère en charge de l'agriculture comporte le risque de réduire le droit à la seule production de nourriture. De plus, la coordination interministérielle est alors difficile.

Annexe 6 : Liste des participants

N°	Nom(s) et Prénom(s)	Institution	Fonction	Contacts
01	David BIANSOSSA	Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement	Chef de service	davidbiansossa@yahoo.fr +242-05-56-32-732
02	Frédéric GOKABA	n/a	Enseignant	+242-06-93-27-727
03	Colette EGNONGUILYLIE	Association « Fruit au brut de l'effort » à Abala, site pilote du projet FAO PFNL	Présidente	+242-06-97-88-253
04	Dieudonné TATY	GIC de Madingo-Kayes, site pilote du projet FAO PFNL	Président	+242-05-52-50-542 +242-06-60-80-055
05	Lambert TATY FILS	-/-	Secrétaire Générale	+242-05-77-17-930
06	Jean DE DIEU BAMBA	-/-	Secrétaire Générale Adjoint	+242-06-93-40-947
07	Sylvianne KAMBA	Ministère des Affaires Etrangères	Chef de CAS6/Talangaï	sylviannekamba@yahoo.fr +242-05-53-19-799
08	Marianne SIANARD	Délices Coopératives-Traiteur (DELCOOP-T)	Coordonnatrice	Delices_coop@yahoo.fr +242-06-66-21-083
09	Paul ADZEMBE IBARA	PSA – Abala	Agriculteur	+242-05-72-36-821
10	Dieudonné MOUBIALA	MDDEF	Directeur de l'Ecologie et des Ressources Naturelles	dmoubiala@yahoo.fr +242-05-53-17-260
11	Marcel BILEMBOLO	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	Directeur – Action Coopérative et Crédit	marcelbilemboolo@yahoo.fr +242-05-52-73-687
12	Joël LOUMETO	MDDEF	DEP	loumeto@hotmail.com +242-06-66-83-823
13	Justin TSIBA	Ministère des Douanes	Chef de service	tsibaj@yahoo.fr +242-05-70-57-398
14	Laurie PEYSSON	ONG/FOJEP-Développement	Chargée de mission	Lori.peysson@gmail.com
15	Victor KIMPOUNI	UNNG-ENS	Consultant PFNL	vkimouni@yahoo.com
16	Roseline Blanche AKENZE	MDDEF	Chef de service de l'Environnement	oroselineblanche@yahoo.fr

17	Pierre Vincent BISSOUEKEME	Projet FAO PFNL	Consultant Juriste PFNL	bissoess@yahoo.com +242-06-97-03-671
18	E. KAMI	CERVE/DGRST	Attaché de Recherche	yvettebong@yahoo.fr +242-06-66-54-664
19	Bienvenu NTSOUANVA	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	Coordonnateur du projet manioc à la FAO	bienvent@yahoo.fr +242-06-62-66-269
20	Léopold NGUIMBI DEBOUMS	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat	Attaché aux PME	deboumsleopold@yahoo.fr +242-06-66-06-050
21	Pierre MBETE	IDR-UMNG	Enseignant	+242-06-66-11-898
22	Alain Félix MOUANGA	MDDEFÉ	Représentant du DGEF, Chef de bureau TOPO-CARO	mouangalf@yahoo.fr +242-05-53-53-693
23	Didier NGOUABONGA	ACDDC	Chargé de gestion	+242-06-66-78-388
24	Hortense KINKODILA	CNOP-CONGO	Présidente – Collège de Femme	Cnopcongo_op@yahoo.fr
25	Pierre BONAZEBI	MDDEFÉ	Point Focal PFNL	Bopie2007@yahoo.fr
26	Vanèche MBASSA GOMO	FAO	Assistante Projet PFNL	Mbassa_van@yahoo.fr +242-06-67-62-828 +242-05-35-30-788
27	Félix KOUBOUANA	FAO	Coordonnateur Projet PFNL	Koubouana@yahoo.fr +242-05-53-11-057
28	Enoch LOUBELO	UMNG	Consultant Projet FAO PFNL	Enoch_loubelo@yahoo.fr +242-06-67-89-074
29	Eric Serge MOULENGO K.	CADD - ONG	Vice-président	moulenesk@yahoo.fr +242-06-66-78-757
30	Jean Rufins MACKITA	CONADEC	Coordonnateur National	Conadec_congo@yahoo.fr
31	Christoph GNIMI	Ministère de la Santé et de la Population	Chef de bureau/formation et recherche en nutrition	cgnimi@yahoo.fr +242-05-58-60-258
32	Matsiona KINOUANI	PRONAR/MDDEFÉ	Superviseur	+242-06-67-65-549
33	Juliane MASUCH	FAO	Cadre associé à la coordination régionale	Juliane.masuch@fao.org
34	Marius SAYA-MABA	FAO	Chargé de Programme	Marius.sayamaba@fao.org

Annexe 7 : Présentations PowerPoint

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 1 de 21

LE DROIT À L'ALIMENTATION FAO CONSEIL DES FORÊTS MÉDITERRANÉENNES

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate

Module 1: Introduction au concept de Droit à une Alimentation Adéquate et aux principes des Droits de l'homme

Juliane Masuch, Cadre Associée, 22-23 novembre 2011, Libreville, Gabon

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 4 de 21

Qu'est-ce que le droit à une alimentation adéquate ?

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) a défini le « droit à une alimentation adéquate » comme suit :

Un droit inhérent de toute personne « d'avoir un accès régulier, permanent et libre, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante.

Celle-ci doit correspondre aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et assurer une vie physique et psychique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne ».

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 2 de 21

Objectifs

À la fin de cette leçon vous pourrez :

- Définir le concept du droit à une alimentation adéquate ;
- Identifier la valeur ajoutée du droit à une alimentation adéquate pour le développement humain, la sécurité alimentaire et les programmes de réduction de la pauvreté;
- Connaitre les principes des droits de l'homme.



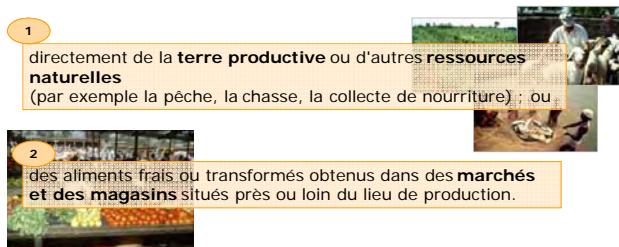
Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 5 de 21

Disponibilité de la nourriture

« La disponibilité de la nourriture » signifie la possibilité de s'alimenter et d'alimenter sa famille :

1 directement de la **terre productive** ou d'autres **ressources naturelles** (par exemple la pêche, la chasse, la collecte de nourriture); ou

2 des aliments frais ou transformés obtenus dans des **marchés et des magasins** situés près ou loin du lieu de production.



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 3 de 21

Introduction



Le droit international reconnaît le droit de chacun à une alimentation adéquate. Cependant, selon la FAO, **en 2010, 925 millions de personnes souffraient de la faim de manière chronique dans les pays en voie de développement.**

Il est nécessaire d'introduire **le concept du droit à l'alimentation** dans les différents efforts en cours en matière de développement



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 6 de 21

Adéquation de la nourriture

« L'adéquation de la nourriture » signifie que les besoins diététiques sont satisfaits tout au long du cycle de vie, en tenant compte des besoins reliés au genre, au métier et à la culture.



La consommation de régimes alimentaires et de modèles d'alimentation appropriés, y compris l'allaitement, est nécessaire pour réaliser le bien-être nutritionnel.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 7 de 21

Adéquation de la nourriture

De plus :



- La nourriture ne doit pas contenir de **substances nocives** à des niveaux plus élevés que ceux établis par les normes internationales.
- L'alimentation doit prendre en compte des valeurs liées à la **préparation et à la consommation de nourriture**.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 10 de 21

Pourquoi le droit à l'alimentation est-il une préoccupation pour nous ?

Les raisons principales pour lesquelles le droit à une alimentation adéquate est une préoccupation pour **tous les membres de la société** :

- Les groupes vulnérables doivent être protégés selon le principe de la dignité humaine
- Neuf de dix pays de la COMIFAC ont ratifié le PIDESC
- Les droits de l'homme et le droit à une alimentation adéquate sont nécessaires pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.
- La faim, la malnutrition et la pauvreté ont des coûts économiques et sociaux.
- Les politiciens qui mettent en application le droit à l'alimentation sont plus populaires parmi les électeurs.
- Puisque nous avons la connaissance et des ressources, ce serait éthiquement inadmissible de ne pas agir.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 8 de 21

Accessibilité de la nourriture

« L'accessibilité de la nourriture » inclut l'accessibilité économique et physique :



L'accessibilité économique

implique les **moyens financiers** des personnes ou des ménages pour acheter de la nourriture nécessaire à un régime alimentaire adéquat.



L'accessibilité physique

La nourriture doit être accessible à **chacun, partout**.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 11 de 21

Pourquoi le droit à l'alimentation est-il une préoccupation pour nous ?

Ces raisons se rapportent à :

- Les groupes vulnérables doivent être protégés selon le principe de la dignité humaine
- Neuf de dix pays de la COMIFAC ont ratifié le PIDESC
- Les droits de l'homme et le droit à une alimentation adéquate sont nécessaires pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement
- La faim, la malnutrition et la pauvreté ont des coûts économiques et sociaux
- Les politiciens qui mettent en application le droit à l'alimentation sont plus populaires parmi les électeurs
- Puisque nous avons la connaissance et des ressources, ce serait éthiquement inadmissible de ne pas agir

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 9 de 21

Stabilité de l'approvisionnement

“La stabilité de l'approvisionnement” signifie que la disponibilité et l'accessibilité de la nourriture doivent être garanties de façon stable.



Cela signifie qu'une alimentation adéquate doit être disponible et accessible **tout au long de l'année**.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 12 de 21

Qu'est-ce qu'il y a de nouveau au sujet du droit à une alimentation adéquate ?

Une approche fondée sur les droits de l'homme :

- reconnaît l'accès à la nourriture en tant que **droit humain**,
- place les **personnes** au cœur du développement,
- reconnaît que tous les individus sont **détenteurs de droits**, et pas de simples bénéficiaires,
- fait de la concrétisation du droit à une alimentation adéquate un devoir, et pas un choix,
- fait prendre conscience aux États de leurs **obligations** et attire l'attention sur les responsabilités des autres parties prenantes,
- encourage les **politiques et des actions** qui respectent l'obligation de respecter et de protéger le droit à l'alimentation,
- donne la priorité à la **lutte contre la faim** au niveau national,
- applique les principes des **droits de l'homme**,
- introduit des **mécanismes** de recours et d'indemnisation en cas d'allégation de violation du droit à l'alimentation.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 13 de 21

Qu'est-ce qu'il y a de nouveau au sujet du droit à une alimentation adéquate ?

Quelle est la valeur ajoutée du droit à une alimentation adéquate pour le développement humain, la sécurité alimentaire et les programmes de réduction de la pauvreté ?

La définition et les conditions nécessaires pour assurer la sécurité alimentaire ressemblent beaucoup à la définition du droit à une alimentation adéquate

La sécurité alimentaire est un **concept technique**, basé sur les besoins des groupes vulnérables, à travers des programmes et des politiques.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 16 de 21

2. Approche du droit à une alimentation adéquate

Une **approche** des programmes de sécurité alimentaire **basée sur les droits** élargit sa portée. Elle change son objectif, faisant de la reconnaissance des droits de l'homme et du droit à une alimentation adéquate son objectif principal.

Droit à une alimentation adéquate

DISPONIBILITÉ	ACCÈS	STABILITÉ	UTILISATION
DIGNITÉ HUMAINE	IMPUTABILITÉ	HABILITATION	NON-DISCRIMINATION
PARTICIPATION	TRANSPARENCE	ETAT DE DROIT	

Reconnaissance des droits de l'homme

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 14 de 21

Qu'est-ce qu'il y a de nouveau au sujet du droit à une alimentation adéquate ?

Une approche du droit à une alimentation adéquate **complète** le concept et les programmes de sécurité alimentaire avec :

- les *aspects juridiques* des droits de l'homme ; et
- les *principes des droits de l'homme* de dignité humaine, imputabilité, habilitation, non-discrimination et participation.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 17 de 21



Participation
Accountability (imputabilité)
Non – Discrimination
Transparency (transparence)
Human Dignity (dignité humaine)
Empowerment (autonomisation)
Rule of Law (État de droit)

Principes des DROITS DE L'HOMME

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 15 de 21

Qu'est-ce qu'il y a de nouveau au sujet du droit à une alimentation adéquate ?

Comparons : le concept de **sécurité alimentaire** à celui d'approche du **droit à une alimentation adéquate**

1. Sécurité alimentaire

Les quatre piliers de la sécurité alimentaire sont :

- la disponibilité de la nourriture ;
- l'accès à la nourriture;
- la stabilité des approvisionnements alimentaires ; et
- l'utilisation de la nourriture.

Sécurité alimentaire

DISPONIBILITÉ	ACCÈS	STABILITÉ	UTILISATION
---------------	-------	-----------	-------------

Reconnaissance des besoins

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme Écran 18 de 21

Ce que le droit à l'alimentation n'est pas...

Le droit à une alimentation adéquate **n'est pas...**

Équivalent au droit d'être nourri	Spécifique à l'agriculture
Équivalent au droit à une alimentation saine	Une invention de la FAO
Un concept occidental	Inutile
Volontaire	Trop exigeant pour les gouvernements
Une lubie de développement	Ne nécessite pas un gros gouvernement
Idéologique	Trop coûteux pour les gouvernements
Trop légaliste	Une menace pour l'économie nationale

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme **Écran 19 de 21**

Souveraineté alimentaire ≠ Droit à une alimentation adéquate

Par **souveraineté alimentaire**, on entend le droit des gouvernements à :

• définir leur propre alimentation et leur agriculture ;
 • protéger et réglementer la production et les échanges agricoles nationaux de manière à atteindre des objectifs de développement durable ;
 • déterminer leur degré d'autonomie ;
 • restreindre le dumping de certains produits sur leurs marchés ; et
 • accorder aux communautés locales de marins-pêcheurs la priorité en matière de gestion de l'utilisation des ressources aquatiques et des droits y afférents.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme **Écran 20 de 21**

Résumé

- Le droit à une alimentation adéquate reconnaît le droit de chacun à une alimentation adéquate et à ne pas souffrir de la faim.
- Les individus, y compris les générations futures, doivent avoir un accès physique et économique, à tout moment, à une alimentation adéquate.
- Principes des droits de l'homme : la dignité humaine, l'imputabilité, l'habilitation, la non-discrimination et la participation
- Le droit à une alimentation adéquate est une préoccupation pour tous les membres de la société pour différentes raisons, telles que le respect des obligations légales des États, la dignité humaine, les engagements internationaux ainsi que les raisons économiques, politiques et éthiques
- Le droit à une alimentation adéquate ajoute de la valeur en complétant le concept et les programmes de sécurité alimentaire avec les aspects légaux des droits de l'homme et les principes des droits de l'homme.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Le concept du DAA et les principes des droits de l'homme **Écran 21 de 21**

Pour en savoir plus...

Ressources en ligne

Windfuhr, M et Jonsen, J. 2005. La souveraineté alimentaire. Vers la démocratie dans les systèmes d'alimentation localisés. Éditions ITDG
http://www.ukabc.org/foodsovereignty_itdg_fian_print.pdf

PNUD. 1994. La gouvernance pour le développement durable.
<http://mirror.undp.org/magnet/policy/chapter1.htm>

Bibliographie

Barth Eide, W. et Kracht, U. (Eds.). 2005. Alimentation et droits de l'homme dans le développement, volume 1, Intersentia, Antwerpen-Oxford, p.528

Kent, G., 2005, Libérer du besoin : Le droit de l'homme à une alimentation adéquate, Washington, C.C, p.271

Mechlem, K. 2004. Sécurité alimentaire et droit à l'alimentation dans le discours des Nations Unies. Revue Juridique européenne, vol. 10.No 5. pp.631-648

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 1 de 30

LE DROIT
A L'ALIMENTATION  

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate

Module 2: Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Juliane Masuch, Cadre Associée, 22-23 novembre 2011, Libreville, Gabon

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 4 de 30

Introduction

Etats Membres de la COMIFAC

Pays	Ratification/Adhésion
République du Burundi	9 Mai 1990 (a)
République du Cameroun	27 Juin 1984 (a)
République du Congo	5 Octobre 1983 (a)
République Centrafricaine	8 Mai 1981 (a)
République Gabonaise	21 Janvier 1983 (a)
République de Guinée Equatoriale	25 Septembre 1987 (a)
République Rwandaise	16 Avril 1975 (a)
République Démocratique de Sao Tomé et Principe	X a signé le Traité le 31 Octobre 1995 (pas en vigueur)
République Démocratique du Congo	1 Novembre 1976 (a)
République du Tchad	9 Juin 1995 (a)

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 2 de 30

Objectifs

À la fin de cette leçon, vous serez capable de :

- déterminer qui sont les titulaires du droit à l'alimentation;
- comprendre les obligations des États dans le cadre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC);
- identifier les trois différents niveaux d'obligations des États;
- connaître les devoirs des individus et des autres membres de la société;
- de comprendre le concept de violation du droit à l'alimentation; et
- d'identifier les mécanismes de recours possibles.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 5 de 30

Obligations des États

Les obligations générales imposées aux États relatives au droit à l'alimentation sont les suivantes (établies par le PIDESC):

- A** l'obligation d'agir au maximum de leurs ressources disponibles afin de progressivement concrétiser le droit à l'alimentation.
- B** l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer le droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim.
- C** l'obligation de non-discrimination.
- D** l'obligation de coopération internationale.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 3 de 30

Introduction

ÉTAT 

Au niveau international, plusieurs instruments juridiques reconnaissent le droit à l'alimentation

✓ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, art.25
✓ Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, art. 2 et 11 (PIDESC)

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 6 de 30

Les trois niveaux d'obligations

En plus des obligations générales, le Comité (CESCR) a défini 3 types d'obligations spécifiques des états:

	OBLIGATION DE RESPECTER LE DAA
	OBLIGATION DE PROTÉGÉR LE DAA
	OBLIGATION DE METTRE EN ŒUVRE LE DAA

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 7 de 30

Les trois niveaux d'obligations

OBLIGATION DE RESPECTER



L'État doit s'assurer qu'aucune de ses propres agences ni qu'aucun de ses fonctionnaires, ne viole ni n'empêche la pleine réalisation du droit à l'alimentation.

Les États ne peuvent pas suspendre des dispositions légales ou des politiques gouvernementales qui permettent aux personnes d'avoir accès à la nourriture (i.e. les dispositions légales pour l'aide sociale, les programmes en relation avec l'alimentation).
On appelle également ce concept le principe de **non-rétrogression**.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 10 de 30

Titulaires des droits

Dans le cadre des lois internationales sur les droits de l'homme, les titulaires des droits sont essentiellement des **personnes** (seules ou en communauté avec d'autres).

Un État doit assurer à **chaque personne**, femme, homme, fille et garçon, la possibilité d'exercer son droit à l'alimentation.

Cela signifie que les personnes **ont le droit** d'avoir accès à une nourriture adéquate ou aux moyens de se la procurer.



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 8 de 30

Les trois niveaux d'obligations

OBLIGATION DE PROTÉGER



L'obligation de protéger inclut :



- l'obligation de s'assurer que la nourriture mise sur le marché est saine et nutritive.
- Les États doivent établir et renforcer les normes de qualité et de sécurité sanitaire, et assurer un accès au marché juste et équitable.
- l'obligation de prendre les mesures, notamment législatives, nécessaires pour protéger les personnes, en particulier les enfants, de la publicité et de la promotion d'aliments néfastes pour la santé.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 11 de 30

Titulaires des droits

Les personnes doivent pouvoir **se nourrir dans la dignité**.

Il faut qu'elles puissent assurer la satisfaction de leurs propres besoins, à travers leurs propres efforts et à l'aide de leurs propres ressources.

C'est seulement dans **des cas précis**, quand une personne **ne peut pas subvenir à ses besoins** (en cas de conflit armé, d'extrême pauvreté, de catastrophes naturelles, ou de détention), que l'État **doit lui procurer directement de la nourriture**.



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 9 de 30

Les trois niveaux d'obligations

OBLIGATION DE METTRE EN OEUVRE



L'obligation de **mettre en oeuvre** englobe deux sous-niveaux :

1. **l'obligation de faciliter**
le gouvernement doit créer les conditions (environnement propice) permettant la concrétisation du droit à l'alimentation.
2. **l'obligation de fournir**
est étroitement liée au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim.

L'obligation de fournir est le dernier recours lorsque les efforts du gouvernement pour respecter, protéger et faciliter ont démontré leur inefficacité et leur insuffisance.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 12 de 30

Titulaires des droits

Les législations nationales qui spécifient des **droits concrets** contribuent à la **réalisation du droit à l'alimentation** et à son application.

Ces droits incluent :

- un accès équitable à la nourriture distribuée par l'État,
- un salaire suffisant pour un panier alimentaire de base,
- un accès à des équipements adéquats de stockage des aliments,
- un prix minimum fixé pour les cultures locales principales,
- un accès aux compétences et aux connaissances, etc.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 13 de 30

Intégrer le droit à l'alimentation dans le système juridique national

1. Constitution
(Rep. Du Congo art. 47 garantit le droit à la santé et à la sécurité alimentaire; l'Inde art. 21, le Kenya art. 43)

2. Loi Cadre (Brésil, Nicaragua, Bolivie, etc.)

3. Evaluation des lois sectorielles

Foncier, pêches, sécurité sociale, protection des consommateurs, étiquetage, commercialisation, commerce, importations, exportations



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 16 de 30

Devoirs des individus et des autres membres de la société

Devoirs des agences internationales

Dans sa résolution 60/165 sur le droit à l'alimentation, l'Assemblée Générale des Nations Unies a invité toutes les organisations internationales compétentes, à prendre en considération la nécessité de promouvoir la réalisation du droit à l'alimentation pour tous.

Toutes les organisations internationales compétentes doivent :

- promouvoir des politiques et des projets ayant un effet positif sur le droit à l'alimentation,
- veiller à ce que les partenaires tiennent compte du droit à l'alimentation dans l'exécution de projets communs/.../ et
- s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient faire obstacle à la réalisation du droit à l'alimentation. (paragraphe 16)

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 14 de 30

Devoirs des individus et des autres membres de la société

Seuls les États sont Parties au PIDESC et sont obligés de donner effet aux droits reconnus.

Toutefois, **tous les membres de la société ont le devoir** de respecter la réalisation du droit à l'alimentation

Ceux-ci incluent :

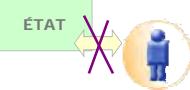
- les individus,
- les communautés locales,
- les organisations non gouvernementales,
- les organisations de la société civile,
- ainsi que les entreprises et les sociétés.



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 17 de 30

Que se passe-t-il dans le cas d'une violation présumée du droit à l'alimentation ?

ÉTAT 

Les États ayant ratifié le PIDESC sont obligés de donner effet au droit à l'alimentation aux personnes à l'intérieur de leur territoire.

Quels sont les mécanismes de recours permettant de porter plainte (aux niveaux national et international)?

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 15 de 30

Devoirs des individus et des autres membres de la société

Devoirs des personnes morales

Le devoir de respecter le droit à l'alimentation est également valable pour les **personnes morales**.

Les personnes morales incluent:

- les entreprises,
- les associations et organisations de la société civile, et
- les organisations non gouvernementales.

Leurs activités ne doivent pas avoir un impact négatif sur la jouissance du droit à l'alimentation des personnes.



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours

Écran 18 de 30

Qu'est-ce qu'une violation du droit à l'alimentation ?

Les violations du droit à l'alimentation peuvent se produire suite à l'échec d'un État à remplir ses obligations.

Ceci peut subvenir à travers :

- l'**action directe** (de l'État ou d'autres entités insuffisamment réglementées par l'État), menant à une interférence avec la jouissance du droit; ou
- l'**omission** de prendre les mesures nécessaires découlant des obligations légales.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 19 de 30

Qu'est-ce qu'une violation du droit à l'alimentation ?

Des ressources limitées peuvent empêcher un État de garantir la disponibilité et l'accessibilité à la nourriture nécessaire. Cependant, un État doit **démontrer** qu'aucun effort n'a été épargné pour utiliser toutes les ressources qui sont à sa disposition.

Il est important de distinguer entre :

- **l'incapacité** de la part d'un État de remplir ses obligations, et
- la **mauvaise volonté**.

(CESCR, Observation Générale 12)



Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 22 de 30

Exemples

Recours administratif	Recours judiciaire
<p>Dans le cadre du Programme scolaire d'alimentation, recours administratif auprès du Ministère de la Santé dans le cas où les aliments ne sont ni sains ni adéquats</p>	<p>L'Inde: Le cas qui fait date concernant le droit à l'alimentation est celui de la requête de l'Union Populaire pour les Libertés Publiques (PUCL) présenté devant la Cour Suprême en 2000, en raison de cas de décès par inanition dans des zones rurales, en particulier dans les zones touchées par la sécheresse du Rajasthan et de l'Orissa</p>

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 20 de 30

Mécanismes de recours pour le droit à l'alimentation.

Dans le cas d'une violation présumée d'un droit de l'homme, une personne peut solliciter un recours aux niveaux **national** et **international**.

NIVEAU NATIONAL Au niveau **national**, les droits peuvent être défendus le plus efficacement à travers :

- une législation adéquate,
- un appareil judiciaire indépendant,
- la mise en vigueur et en application de protections et de voies de recours individuelles, et
- la création d'institutions démocratiques.

NIVEAU INTERNATIONAL Au niveau **international**, les droits peuvent être défendus à travers des mécanismes internationaux de plaintes pour violation des droits de l'homme, lorsque de tels mécanismes existent.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 23 de 30

Niveau National **Mécanismes quasi-judiciaires**

Les mécanismes quasi-judiciaires de protection des droits de l'homme peuvent être fournis par des **institutions nationales chargées des droits de l'homme**.

Ce sont principalement :

- **des commissions** chargées des droits de l'homme,
- **des médiateurs**, et
- **des institutions nationales « spécialisées »** (moins communes) qui protègent les droits d'un groupe en particulier (les minorités ethniques ou linguistiques, les populations autochtones, les enfants, les réfugiés, les femmes).

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 21 de 30

Niveau National



« Chaque personne ou groupe qui est victime d'une violation du droit à une alimentation adéquate doit avoir accès à des **recours judiciaires** ou autres **efficaces et appropriés**. »

(Observation Générale 9)

Au **niveau national**, il existe trois types de mécanismes :

- Les mécanismes judiciaires
- Les mécanismes quasi-judiciaires
- Les mécanismes administratifs

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Écran 24 de 30

Niveau International

Dans les cas où une réparation ne peut être obtenue au niveau national, une personne peut se diriger vers un **mécanisme international de plaintes pour violation des droits de l'homme**, lorsque de tels mécanismes existent. Le PIDESC n'inclut pour l'instant aucun mécanisme international de plaintes. Cependant :

Les États Parties au PIDESC soumettent des rapports nationaux sur la manière dont les droits sont appliqués au niveau national.

Les Rapports des États au PIDESC sont examinés par le Comité en présence des États Parties concernés.

Le Comité conclut ses considérations sur les rapports des États Parties sous la forme d' « observations finales ».

Ces observations constituent la décision du Comité quant à la situation du PIDESC dans l'État Partie concerné.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Ecran 25 de 30

Niveau International

Voici quelques exemples d'autres mécanismes internationaux de plaintes :

Au niveau régional :

- Commission africaine des droits de l'homme, et
- Commission interaméricaine des droits de l'homme

Au niveau universel :

- Comité des droits de l'homme, et
- Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Ecran 28 de 30

Pour en savoir plus...

En français :

- "Justicierabilité du droit à l'alimentation". Les Directives sur le Droit à l'alimentation. Documents d'information et études de cas, FAO 2006.
- Etudes de cas sur le droit à l'alimentation – Inde (www.fao.org/righttofood/kc/downloads/vl/docs/AH380_fr.pdf)

En anglais :

- PUCL vs. Union of India and others, Writ Petition (Civil) No. 196 of 2001 (see www.righttofoodindia.com).
- Kamayani Bali Mahabal, "Enforcing the right to food in India – The impact of social activism".
- "Recognition of the right to food at the national level", The Right to Food Guidelines, Information papers and case studies, FAO 2006.
- Kunzman, R., "The right to adequate food: violations related to its minimum content", in Chapman, A. and Russell, S. (eds.), "Core obligations: Building a Framework for Economic, Social and Cultural Rights", Intersentia 2002.
- Langford, M. (ed.), "Litigating economic, social and cultural rights: achievements, challenges and strategies. Featuring 21 case studies.", Centre on Housing Rights and Evictions, Geneva, Switzerland.
- The Maastricht Guidelines on Violations of Economic, Social and Cultural Rights, January 22-26, 1997.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Ecran 26 de 30

Résumé

■ Les individus sont titulaires de droits et les États sont détenteurs d'obligations.

■ Les États Parties doivent respecter les obligations suivantes :

- prendre des mesures au maximum de leurs ressources disponibles afin de progressivement concrétiser le droit à l'alimentation ;
- prendre les mesures nécessaires pour assurer le droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim ;
- l'obligation de non-discrimination ; et
- l'obligation de coopération internationale.

■ Trois niveaux des obligations :

- obligation de respecter ;
- obligation de protéger ; et
- obligation de mettre en oeuvre (faciliter et fournir).

■ Tous les membres de la société ont des devoirs en matière de droit à l'alimentation.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Ecran 29 de 30

Pour en savoir plus...

RESSOURCES INTERNET :

1. Documents de l'ONU :

- Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (voir A/RES/53/144, du 8 mars 1999). (<http://www.ohchr.org/french/>)
- Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (également appelés "Principes de Paris"), adoptés par l'Assemblée Générale de l'ONU dans sa résolution A/RES/48/134 du 20 décembre 1993. (<http://www.ohchr.org/french/>)

■ "Le droit à une alimentation suffisante et le droit d'être à l'abri de la faim" à Mise à jour de l'étude sur le droit à l'alimentation présentée par Asbjørn Eide conformément à la décision 1998/106 de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1999/12 du 28 juin 1999). (<http://www.hri.ca/fortherecordCanada/bilan/documentation/commission/e-cn4-sub2-1999-12.htm>)

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Ecran 27 de 30

Résumé

■ Les violations du droit à l'alimentation peuvent se produire suite à l'échec d'un État à remplir ses obligations. Ceci peut subvenir à travers l'action directe ou l'omission.

■ Il est important de distinguer entre l'incapacité et la mauvaise volonté de la part d'un État de remplir ses obligations.

■ Mécanismes de recours au niveau national et international

■ Mécanismes judiciaires, quasi-judiciaires et administratifs.

■ Le droit à l'alimentation peut également être élevé à un niveau international, à travers par exemple, des commissions régionales fondées sur les droits de l'homme ou des instances des traités internationaux qui ont traité du droit à l'alimentation.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Droits et Obligations et Mécanismes de recours Ecran 30 de 30

Pour en savoir plus...

RESSOURCES INTERNET (suite):

2. Rapports du Rapporteur Spécial sur le Droit à l'alimentation :

- "Droits économiques sociaux et culturels. Le Droit à l'alimentation", Rapport du Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation, Jean Ziegler (UN/E/CN.4/2006/44 du 16 Mars 2006). (www.aidh.org/alimentation/images/Cdn-mars06.pdf)
- "Droits économiques sociaux et culturels. Le Droit à l'alimentation", Rapport du Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation, Jean Ziegler (UN/E/CN.4/2005/47 du 24 janvier 2005). (www.aidh.org/alimentation/pdf/Rapp.61eS%20Ziegler.pdf)

3. Documents FAO :

- "Les Directives sur le Droit à l'alimentation. Documents d'information et études de cas", FAO 2006. (www.fao.org/righttofood/index_fr.htm)
- Etudes de cas sur le droit à l'alimentation – Brésil, Canada, Afrique du Sud, Ouganda, Inde (www.fao.org/righttofood/kc/downloads/vl/docs/AH380_fr.pdf)
- Cotula,L. & Vidar,M., "The right to adequate food in emergencies" ("Le droit à une alimentation adéquate dans les situations d'urgence"), FAO Legislative Study 77, 2003. (<http://www.fao.org/docrep/005/Y4430E/Y4430E00.HTM>)

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Ecran 1 de 30

LE DROIT
A L'ALIMENTATION   

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate

Module 3: Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique

Juliane Masuch, Cadre Associée, 22-23 novembre 2011, Libreville, Gabon

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Ecran 2 de 30

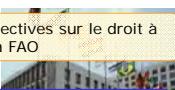
Objectifs

À la fin de cette leçon, vous serez capable de :

- comprendre l'importance des Directives sur le droit à l'alimentation en tant qu'outil à l'appui de la concrétisation progressive du droit à l'alimentation,
- comprendre ce que signifient les Directives sur le droit à l'alimentation pour différents utilisateurs, et
- comprendre le processus de mise en œuvre du droit à l'alimentation, tel qu'il peut être défini sur la base des Directives sur le droit à l'alimentation.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Ecran 3 de 30

Introduction

Novembre 2004 : adoption à l'unanimité des Directives sur le droit à l'alimentation par le Conseil de la FAO 

L'**objectif** des Directives Volontaires consiste à :

apporter aux États des indications pratiques leur permettant d'assurer la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate, dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Ecran 4 de 30

Pourquoi des Directives sur le Droit à l'Alimentation ?

Les Directives sur le droit à l'alimentation ont permis d'envisager **une application plus pratique** du concept de droit à l'alimentation. Elles:

- couvrent tous les éléments nécessaires à des stratégies et processus efficaces en matière de sécurité alimentaire.
- promouvoient un cadre pour une coordination intersectorielle.
- traduisent les principes des droits de l'homme en recommandations concrètes pour l'action.
- fournissent une base pour recommander des politiques et des programmes plus équitables.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Ecran 5 de 30

Nature des Directives

Les Directives sur le droit à l'alimentation :

- sont **volontaires et non juridiquement contraignantes**,
- sont fondées sur le droit international,
- mettent l'accent sur les principes des droits humains, et
- s'adressent à tous les États.

De plus, elles :

- fournissent des orientations sur la mise en œuvre d'obligations déjà existantes,
- visent à renforcer la bonne gouvernance et les capacités des personnes, et
- sont un outil de pression pour **toutes les parties prenantes** qui souhaitent encourager une meilleure mise en œuvre du droit à l'alimentation au niveau national.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Ecran 6 de 30

Contenu

Les Directives sont divisées en trois sections principales :

SECTION I Préface et Introduction	Elle contient les textes des principaux instruments juridiques internationaux, les définitions de la sécurité alimentaire, du droit à l'alimentation et des approches fondées sur les droits de l'homme.
SECTION II Environnement Favorable, Aide et Responsabilité	Elle contient 19 dispositions qui apportent aux États des indications pratiques leur permettant d'utiliser des droits de l'homme pour concrétiser la sécurité alimentaire.
SECTION III Mesures, Actions et Engagements à l'échelle internationale	Elle porte sur les sujets suivants : - Coopération internationale - Commerce international - Aide alimentaire internationale - Partenariats avec la société civile et le secteur privé - Établissement de rapports à l'échelle internationale.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 7 de 30

Contenu

Les Directives sur le droit à l'alimentation :
suggèrent des **stratégies possibles** et des **domaines d'action de priorité** pour éradiquer la faim et la malnutrition en mettant en œuvre le droit à l'alimentation.

Elles appliquent la définition du droit à l'alimentation **dans des domaines concrets des politiques nationales** :

- le développement économique,
- les systèmes de marché,
- l'agriculture et les ressources naturelles,
- la nutrition,
- la politique sociale,
- l'éducation et
- les mesures d'urgence en cas de crise alimentaire

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 8 de 30

Contenu : le droit à un environnement favorable

Les Directives insistent sur le fait que les personnes ont le droit à un **environnement favorable** (dans lequel ils peuvent subvenir à leurs besoins, ainsi qu'à ceux de leur famille, dans la liberté et la dignité).

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 9 de 30

Contenu : responsabilité

Les Directives soulignent l'importance de l'**imputabilité** en invitant les Etats à :

- inclure des dispositions dans leur droit national facilitant la réalisation du droit à l'alimentation.
- mettre en place des mécanismes pour suivre et évaluer la concrétisation du droit à une alimentation adéquate (en particulier à l'égard des groupes vulnérables).
- instaurer des institutions nationales pour les droits de l'homme, indépendantes et autonomes (qui devraient inclure dans leur mandat le droit à une alimentation adéquate).
- enviser des mécanismes administratifs, judiciaires et d'ordre juridictionnel pour fournir des voies de recours adaptées, efficaces et rapides en cas de violations.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 10 de 30

Comment se servir des Directives sur le Droit à l'Alimentation ?

Les Directives sur le droit à l'alimentation fournissent des indications pratiques pour différentes étapes de la concrétisation du droit à l'alimentation.

Notamment dans les domaines suivants :

- Démocratie et primauté du droit
- Politiques et stratégies
- Cadre juridique
- Alimentation adéquate
- Populations vulnérables
- Urgences

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 11 de 30

Se servir des Directives sur le Droit à l'Alimentation :

Les Directives sur le droit à l'alimentation peuvent aider les **gouvernements** à concevoir des politiques, des stratégies et des lois efficaces.

Directives pertinentes : 5, 7, 17, 18

Orientations pratiques pour :

- développer des cadres **institutionnels et juridiques efficaces** (afin de concrétiser le droit à une alimentation adéquate), et
- créer des **mécanismes** indépendants de **suivi** (afin d'améliorer ces cadres).

La **société civile** peut se servir des directives pour interpeller des gouvernements qui sont inactifs ou qui mettent en place des politiques inadéquates.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Écran 12 de 30

Se servir des Directives sur le Droit à l'Alimentation – Exemple Produits forestiers non ligneux

Analyse du cadre légal régissant le secteur PFNL en RCA, au Gabon et au Congo sous l'angle des Directives pertinentes:

Directives pertinentes :

- 4 Développement des marchés des PFNL
- 5 Collaboration inter-sectorielle
- 7 Amélioration du cadre légal
- 8F Technologies améliorées
- 11 Renforcement des capacités

Orientations pratiques pour des propositions d'amélioration des articles de la loi forestière, des textes d'application et des stratégies pour le développement du secteur PFNL

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Ecran 13 de 30

Mise en pratique du Droit à l'Alimentation au niveau national

Comment peut-on mettre en pratique le droit à l'alimentation en s'appuyant sur les Directives volontaires ?

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Ecran 14 de 30

Mise en pratique du Droit à l'Alimentation au niveau national sur la base des Directives volontaires

Les sept étapes que les États doivent entreprendre

1	IDENTIFIER LES PERSONNES SOUFFRANT DE LA FAIM ET DE LA PAUVRETÉ
2	RÉALISER UNE ÉVALUATION EXHAUSTIVE
3	ÉLABORER UNE STRATÉGIE RATIONNELLE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
4	ATTRIBUER DES OBLIGATIONS ET DES RESPONSABILITÉS
5	CRÉER UN CADRE JURIDIQUE
6	SUIVRE LES PROGRÈS
7	ASSURER DES MÉCANISMES DE RECOURS

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Ecran 15 de 30

Étape 1 : Identifier les personnes souffrant de la faim et de la pauvreté

Il est important d'identifier les **victimes de l'insécurité alimentaire**, ainsi que les personnes **vulnérables** et **marginalisées**.

A) Mesurer la gravité et l'ampleur de la non-concrétisation du droit à l'alimentation à l'aide d'indicateurs communs en matière d'alimentation et de nutrition.

B) Identifier les personnes qui souffrent d'insécurité alimentaire et les groupes vulnérables, les décrire brièvement en termes socio-économiques et de ressources, et les **localiser** géographiquement.

C) Analyser les causes de la non-concrétisation du droit à l'alimentation pour différentes personnes qui souffrent d'insécurité alimentaire et différents groupes vulnérables (analyse des liens de causalité).

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Ecran 16 de 30

Étape 1 : Identifier les personnes souffrant de la faim et de la pauvreté

Par exemple, l'analyse des **causes sous-jacentes et fondamentales** de la malnutrition peut révéler si :

- le cadre juridique est inadapté,
- les stratégies en place ne sont pas suffisamment ciblées en direction des droits les plus importants,
- il existe un manque de capacité des entités responsables de fournir des services publics,
- la coordination des parties prenantes au niveau du développement et de la mise en œuvre des mesures pratiques est inadaptée.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Ecran 17 de 30

Étape 2 : Réaliser une évaluation exhaustive

Pourquoi réaliser une évaluation ?

Pour comprendre la situation en cours et décider des mesures nécessaires.

L'évaluation peut ou se référer à la stratégie nationale en matière de sécurité alimentaire.

- démarrer à partir des résultats de l'analyse des liens de causalité, ou
- se référer à la stratégie nationale en matière de sécurité alimentaire.

Les Directives sur le droit à l'alimentation encouragent les États à évaluer les lois, les politiques et les institutions afin d'identifier les obstacles à la réalisation du droit à l'alimentation.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Ecran 18 de 30

Étape 2 : Réaliser une évaluation exhaustive

Quels sont les points à évaluer en priorité ?

Les questions suivantes pourront vous aider à mener l'évaluation :

- 1) Cadre juridique**
Le cadre juridique reconnaît-il, encourage-t-il et protège-t-il le droit à l'alimentation ?
- 2) Cadre d'orientation**
Dans quelle mesure, les politiques, les stratégies et les programmes sont-ils propices à la concrétisation progressive du droit à l'alimentation ?
- 3) Cadre institutionnel et inclusion sociale**
Les institutions publiques compétentes exécutent-elles et respectent-elles leur obligation de concrétiser le droit à l'alimentation ?
- 4) Analyse du budget**
Le maximum des ressources disponibles est-il utilisé à la concrétisation progressive du droit à l'alimentation ?

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Ecran 19 de 30

Étape 3 : Stratégie rationnelle de sécurité alimentaire

Les Directives volontaires suggèrent d'adopter un **programme rationnel de sécurité alimentaire** fondé sur les principes des droits de l'homme devrait appliquer **les principes des droits de l'homme**.

Il devrait :

- ♦ **cibler** les plus démunis, et
- ♦ **donner la possibilité** à toutes les parties prenantes de participer au processus de développement humain (y compris les groupes les plus vulnérables).

Il devrait également considérer :

- ♦ l'accès adéquat et durable à une nourriture nutritive et culturellement acceptable comme un **droit humain**, et
- ♦ la concrétisation progressive du droit à l'alimentation comme **une obligation de l'État**.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Ecran 20 de 30

Étape 4 : Attribuer des obligations et des responsabilités

Les obligations et les responsabilités peuvent être attribuées à divers organes et institutions.

(Même si l'État est le débiteur principal de l'obligation de concrétiser le droit à l'alimentation.)

La **définition des rôles** des différents secteurs et niveaux des institutions du gouvernement doit être claire.

(Afin garantir la transparence et le respect des obligations régionales.)

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Ecran 21 de 30

Étape 4 : Attribuer des obligations et des responsabilités

Les questions suivantes peuvent aider à attribuer les rôles et les responsabilités :

Comment la coordination et la cohérence sont-elles assurées au sein des institutions ?

Quel est le mandat des institutions fondamentales vis à vis de la réalisation du droit à l'alimentation ?

Les arrangements institutionnels sont-ils juridiquement clairs ?

Dans quelle mesure les mandats des institutions fondamentales ciblent-ils les personnes souffrant d'insécurité alimentaire et les groupes vulnérables ?

Existe-t-il des carences institutionnelles auxquelles il faut remédier ?

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Ecran 22 de 30

Étape 4 : Attribuer des obligations et des responsabilités

Une **institution chargée de la coordination** est souvent nécessaire lors de la conception et de la mise en œuvre des stratégies.

Il est préférable de créer une institution consacrée exclusivement à la sécurité alimentaire et dont le mandat comprend la coordination de tous les efforts entrepris par l'État

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Ecran 23 de 30

Étape 5 : Cadre juridique

L'accès à la nourriture et les obligations légales de l'État devraient être **reconnus par la loi**.

Un système juridique transparent devrait également s'assurer que les individus :

- ♦ peuvent obliger leurs gouvernements à rendre compte de leurs actions et omissions.
- ♦ peuvent formuler leurs besoins
- ♦ qu'ils ont leur mot à dire sur la manière dont les services sont fournis, et
- ♦ qu'ils contrôlent la manière dont est dépensé l'argent qui leur est destiné.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Ecran 24 de 30

Étape 5 : Cadre juridique

Les modifications nécessaires du système juridique peuvent varier d'un pays à l'autre.

Les **actions** possibles comprennent :

- ♦ amender la constitution nationale,
- ♦ concevoir et adopter une loi-cadre spécifique,
- ♦ passer en revue les lois sectorielles et les harmoniser avec les principes du droit à l'alimentation et les objectifs de la sécurité alimentaire,
- ♦ améliorer l'application des lois existantes, et
- ♦ former les juges et les avocats.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Ecran 25 de 30

Étape 6 : Suivre les progrès



Les États devraient **suivre les progrès** accomplis dans la réalisation du droit à l'alimentation.

En particulier :

- les changements dans la situation de la sécurité alimentaire dans le temps,
- la mise en œuvre de programmes spécifiques en relation avec le droit à l'alimentation,
- la conformité avec les obligations en vertu du PIDESC et les obligations constitutionnelles,
- des aspects spécifiques de l'engagement au PIDESC tels que "utiliser le maximum des ressources disponibles",
- les cas, la nature et la fréquence des violations du droit humain à l'alimentation.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Ecran 26 de 30

Étape 6 : Suivre les progrès

Qui effectue le suivi ?

Le pouvoir exécutif de l'Etat doit suivre l'état du droit à l'alimentation, afin de prendre des mesures correctives et d'évaluer l'impact de ces mesures.

Les institutions de protection des droits de l'homme doivent effectuer un suivi fondé sur les droits de l'homme, des politiques et des programmes. Les Directives sur le droit à l'alimentation recommandent qu'elles soient indépendantes du gouvernement.

Les partenariats entre le gouvernement et les organisations de la société civile utilisent souvent des méthodologies participatives et adaptées à l'évaluation des causes sous-jacentes de l'insécurité alimentaire au niveau local.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Ecran 27 de 30

Étape 7 : Assurer des mécanismes de recours

Le principe de rendre des comptes et notamment la possibilité pour la population d'accéder à des mécanismes de recours constitue un des points fondamentaux qui caractérise le droit à l'alimentation

• Les mécanismes de recours doivent être garantis par la loi

• Ils doivent être accessibles et effectifs

• Ils doivent assurer une réparation adéquate aux victimes

• Ils doivent être accompagnés d'une assistance juridique publique

• Les titulaires de droits doivent avoir connaissance de leurs droits et des mécanismes de recours

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Ecran 28 de 30

Résumé

Les Directives sur le droit à l'alimentation ont marqué une avancée importante pour arriver à une **application plus pratique** du concept. La mise en œuvre du droit à l'alimentation au niveau national peut s'orienter à sept phases:

1. Identifier les personnes souffrant de la faim et de la pauvreté
2. Réaliser une évaluation exhaustive des politiques et des cadres juridique et législatif
3. Elaborer une stratégie de sécurité alimentaire
4. Attribuer les responsabilités et les obligations de toutes les institutions
5. Renforcer le cadre juridique national
6. Suivre les progrès
7. Renforcer ou créer des procédures de recours

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Ecran 29 de 30

Pour en savoir plus...

Lectures additionnelles :
En français :
FAO "L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde" (SOFI) (plusieurs éditions). http://www.fao.org/sofi/sofi/index_fr.htm

En anglais
Klenner et al "Food and Nutrition Security Assessment Instruments and Intervention Strategies" Chapter 5 in Eide and Kracht (eds), Food and Human Rights in Development. Vol.1
FAO Anti Hunger programme - a twin-track approach to hunger reduction: priorities for national and international action. FAO, Rome 2003

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
Les Directives sur le Droit à l'Alimentation et sa mise en pratique Ecran 30 de 30

Pour en savoir plus...

Lectures additionnelles en anglais :

FIAN, The FAO Voluntary Guidelines for the Right to Food: Lasting Solutions against Hunger, In Voluntary Guidelines for the Right to Food, Fact Sheet No.1, 2005.

FIAN, Voluntary Guidelines and the Right to Adequate Food from Negotiations to Implementation, in FIAN Documents, g47e, 2006.

Oshaug, Arne, Developing Voluntary Guidelines for implementing the right to adequate food: anatomy of an intergovernmental process, in Eide & Kracht (eds.) "Food and Human Rights in Development, Vol. I, Legal and Institutional Dimensions and Selected Issues", Antwerpen-Oxford, 2005.

Rae Isabella, Thomas Julian, Vida Margaret, History and Implications for FAO of the Guidelines on the Right to Adequate Food, in Eide & Kracht (eds.) "Food and Human Rights in Development, Vol. II, Evolving Issues and Emerging Applications", Antwerpen-Oxford, 2007.

Rae Isabella, Thomas Julian, Vida Margaret, The Right to Food as a Fundamental Human Right: The FAO's Experience, in Acharya, Davis and Guha-Khasnobis (eds.) "Food Insecurity, Vulnerability and Human Rights Failure", Hampshire, 2007.

SCN, Closing the Gap on the Right to Adequate Food: The Voluntary Guidelines, in SCN News Developments in International Nutrition, Number 30, Mid 2005, ISSN 1564 - 3743.

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 1 de 17

**LE DROIT
A L'ALIMENTATION**   

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate

La Boîte à outils sur les produits forestiers non ligneux, la sécurité alimentaire et le droit à une alimentation adéquate

Juliane Masuch, Cadre Associée, 22-23 novembre 2011, Libreville, Gabon

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 2 de 17

Activités du projet liées au droit à une alimentation adéquate

1. Intégration transversale du droit à l'alimentation dans les activités du projet
2. Activités principales « PFNL, sécurité alimentaire et droit à l'alimentation »

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 3 de 17

1. Intégration transversale du DAA dans les activités du projet

Activités de formation et dissemination (1/2)

- Fournir un conseil politique et un appui technique aux réunions de la COMIFAC et de la CEFDHAC
- Apporter un appui au sous-groupe de travail des experts sur les PFNL de la COMIFAC
- Elaborer une publication sur la contribution des PFNL à la vie quotidienne des populations d'Afrique Centrale

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 4 de 17

1. Intégration transversale du DAA dans les activités du projet

Activités de formation et dissemination (2/2)

- Etablir les partenariats et agir comme un point régional de diffusion de l'information
- Vulgariser les thèmes du projet
- Soutenir le renforcement des capacités (atelier de formation, bourses d'études et de recherche, voyage d'étude)
- Mener des formations au niveau local pour les techniques durables de récolte, transformation, commercialisation et domestication des PFNL

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 5 de 17

2. Activités principales liées aux PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

Activités liées au cadre légal, institutionnel et politique

Comment intégrer le lien entre les PFNL, la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation dans le cadre légal, institutionnel et politique dans les pays de la COMIFAC et, plus spécifiquement, au Gabon, au Congo et en RCA?

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 6 de 17

2. Activités principales liées aux PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

3 Etapes

Première étape
 Revoir le cadre légal et les politiques et programmes liés aux PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA au niveau national et régional (2010/2011)

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 7 de 17

2. Activités principales liées aux PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

Deuxième étape

Développer un modèle régional de Boîte à outils sur le mode d'intégrer les principes du droit à l'alimentation dans les programmes, les politiques et les activités forestières (2010/2011/2012)

Atelier de validation (Avril 2012)

Approbation par la COMIFAC (2012)

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 8 de 17

2. Activités principales liées aux PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

Troisième étape

- Intégrer les recommandations de la Boîte à outils dans le cadre légal et politique au Gabon, au Congo et en RCA (2010/2011/2012)

Basé sur les activités de

- Internalisation des Directives sous-régionales sur les PFNL d'origine végétale en Afrique Centrale
- Formulation des stratégies nationales pour le développement et la promotion du secteur PFNL en RCA et au Gabon

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 9 de 17

Objectif de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

Aider les pays de la COMIFAC d'intégrer les liens entre les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA dans les politiques de développement (forestières, agricoles et d'autres secteurs), leurs cadres légaux et leurs activités liés aux PFNL

Document d'orientation avec une approche multi-acteurs incluant toutes les parties prenantes (gouvernement, secteur privé, société civile)

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 10 de 17

Documents de base de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique Centrale

- Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale
- Gestion des ressources naturelles fournissant des PFNL alimentaires en Afrique Centrale (GCP/RAF/398/GER)
- Guide pour l'intégration du DAA dans les activités du Département des Forêts de la FAO (DRAFT)

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 11 de 17

Dimensions de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA

Élaborées pendant la formation régionale sur le droit à l'alimentation tenue à Libreville, Gabon en Octobre 2010

1. Renforcement des capacités
2. La gestion durable des ressources
3. Le cadre juridique et institutionnel
4. Le développement des filières et des marchés
5. Les partenariats/ la recherche

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Écran 12 de 17

Exemples d'utilisation des outils de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA au Gabon

1. Renforcement des capacités et
2. Gestion durable des ressources
 - Formation sur l'approche Analyse et Développement des Marchés (ADM) des différents PFNL dans les sites pilotes Woleu-Ntem et Estuaire,
 - Formation sur la domestication de la mangue sauvage (prévue en 2012),
 - Sensibilisation sur le DAA

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Ecran 13 de 17

Exemples d'utilisation des outils de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA au Gabon

3. Le cadre juridique et institutionnel

- Mise en place du Comité consultatif national avec des réunions régulières des parties prenantes des différents secteurs
- Révision du cadre légal sur les aspects des directives volontaires sur le DAA et les directives de la COMIFAC pour une gestion durable des PFNL
- Elaboration d'une Stratégie nationale et Plan d'actions pour le développement du secteur PFNL

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Ecran 14 de 17

Exemples d'utilisation des outils de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA au Gabon

4. Le développement des filières et des marchés

- Formation des communautés sur l'approche ADM (Analyse et Développement des Marchés) pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement des entreprises
- Coopération avec des institutions de micro-finance

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Ecran 15 de 17

Exemples d'utilisation des outils de la Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA au Gabon

5. Partenariat et recherche

- Octroyer des bourses d'étude
- Protocole d'accord avec des ONG pour l'appui des communautés dans la mise en œuvre quotidien des connaissances acquises dans les divers formations

Atelier de Sensibilisation sur le Droit à une Alimentation Adéquate
La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le DAA Ecran 16 de 17

Résumé

La Boîte à outils comme document d'orientation suggère des outils pratiques pour la mise en œuvre du Droit à une alimentation adéquate dans le secteur PFNL en Afrique centrale.

L'élaboration de cette Boîte à outils incorpore les expériences nationales en RCA, au Congo et au Gabon.

La Boîte à outils servira à toute les pays de la COMIFAC.

Et vos expériences et suggestions pour cette Boîte à outils?